



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

22 avril 2015
Journée d'audience n° 271

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 05-Apr-2017, 13:15
CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan
Pour les accusés :
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :
Maddalena Ghezzi
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
VEN Pov
SIN Soworn
HONG Kimsuon

Pour le Bureau des co-procureurs :
SONG Chorvoin
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

M. PECH Chim (2-TCW-809)

Interrogatoire par M. Lysak (suite) page 3

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. PECH Chim (2-TCW-809)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h05)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

5 La Chambre va continuer d'entendre la déposition du témoin Pech

6 Chim.

7 Madame Se Kolvuthy, veuillez faire rapport de la présence des

8 parties au procès aujourd'hui.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Merci. Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au

11 procès sont présentes, à l'exception de <Me Son Arun,> l'avocat

12 national de Nuon Chea, qui est absent pour raisons de santé.

13 Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire au sous-sol. Il

14 participe au procès depuis sa cellule de détention. Il a déposé

15 sa requête d'être présent au sous-sol.

16 <Le témoin, Pech Chim, et son avocat de permanence Me Moeung

17 Sovann sont présents dans le prétoire.>

18 [09.06.43]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous remercie.

21 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea et va

22 à présent se prononcer sur celle-ci. Un document <en date du 22

23 avril> 2015 <a été> remis à la Chambre. <Dans ce document, il est

24 dit que l'accusé> souffre de maux de dos <et de tête, en raison

25 desquels> il a du mal à rester longtemps assis et à se

2

1 concentrer. Ainsi, pour assurer sa participation effective <> aux
2 futures audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être
3 physiquement présent dans le prétoire. Cette demande est valable
4 pour les audiences d'aujourd'hui.

5 Il <dit avoir été> dûment informé par ses avocats et ce
6 renoncement ne saurait être interprété comme un renoncement à son
7 droit à un procès équitable, ni à son droit de remettre en cause
8 tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la
9 Chambre à quelque stade que ce soit.

10 [09.07.55]

11 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
12 des CETC daté du <22 avril> 2015. Celui-ci indique que Nuon Chea
13 souffre de maux de dos aigus lorsqu'il <reste> longtemps en
14 position assise <et d'étourdissements lorsqu'il se déplace>. Il
15 recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les
16 débats depuis la cellule temporaire du sous-sol pour aujourd'hui.
17 <Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du
18 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
19 Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
20 temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

21 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
22 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
23 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.>

24 À présent, la Chambre donne la parole à l'Accusation afin qu'elle
25 puisse continuer l'interrogatoire du témoin Pech Chim.

3

1 [09.08.58]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. LYSAK:

4 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

5 Bonjour à vous, Monsieur Pech Chim.

6 Nous discussions hier des fonctions et des postes au sein du
7 district de Tram Kak. Vous nous aviez dit que vous assistiez
8 régulièrement aux réunions du district à l'époque de Yeay Khom.

9 [09.09.32]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Il y a des problèmes d'interprétation. <Nous n'entendons rien.>

12 Mme LA JUGE FENZ:

13 Avez-vous bien appuyé sur le bouton? Il semble y avoir eu un
14 problème.

15 M. LYSAK:

16 Est-ce que cela fonctionne maintenant? Je recommence alors.

17 Bonjour à tous, Madame et Messieurs les juges.

18 Monsieur le témoin, nous étions en train de parler des fonctions
19 au sein de la structure du district de Tram Kak. Vous nous aviez
20 dit que vous assistiez régulièrement aux réunions du district à
21 l'époque de Yeay Khom, à l'époque où cette personne était
22 <secrétaire> du district.

23 Q. <> Où se tenaient-elles en général?

24 M. PECH CHIM:

25 R. Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges.

4

1 J'aimerais apporter quelques précisions sur le terme "comité du
2 district" et "chef du district" et "secrétaire de <parti>". Le
3 secrétaire du district correspond au poste de chef de district.
4 <Le terme de> "chef de district" <était utilisé par le passé> et
5 moi je n'étais que le cinquième membre du comité de district.

6 [09.11.43]

7 S'agissant du lieu de réunion, les réunions se déroulaient au
8 bureau du district <mais le nombre de participants était limité.

9 À Trapeang Thma, nous tenions des réunions> dans les villages,
10 sous des arbres. Et pour des sessions d'éducation, c'était à
11 l'école du Parti, du niveau de secteur. <Il y avait de nombreux
12 participants.>

13 Quant aux réunions quotidiennes, elles se faisaient sous des
14 arbres <ou dans les maisons des gens>. Parfois je pouvais
15 assister à ces réunions, parfois non. <Ils tenaient des réunions
16 partout où ils étaient postés. Si j'étais dans l'impossibilité de
17 participer à ces sessions, je les en informais.> Voilà, c'est
18 tout.

19 Q. Vous avez parlé d'une école du Parti au niveau du secteur. Où
20 se trouvait-elle?

21 R. Dans la commune de Samraong, district de Tram Kak, et dans le
22 village de Paen Meas. <Le Parti du secteur était basé dans ce
23 périmètre. Quant au Parti du district, il était situé à la
24 commune, dans le village de Trapeang Kaoh, près de Theat Trapeang
25 Thnol.>

5

1 Q. Des réunions se sont-elles jamais tenues à la pagode d'Angk
2 Roka?

3 R. Oui.

4 Q. Quel type de réunion se tenait à la pagode d'Angk Roka?

5 [09.14.42]

6 R. Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges, je ne me
7 souviens pas des types de réunions <organisées là-bas>.

8 J'aimerais que vous <vous référeriez à> tout ce qui a été dit dans
9 mes précédentes déclarations, parce qu'à l'époque, ma mémoire
10 était meilleure. Maintenant j'ai des trous de mémoire, donc j'ai
11 peur de vous donner une réponse qui ne correspond pas à mes
12 déclarations précédentes, ce qui <remettrait en cause la qualité
13 et la véracité de ce que je dis. Je dépose au mieux de mes
14 capacités.> Donc, je vous en demande pardon.

15 Q. Si vous ne vous souvenez pas d'autre chose, Monsieur le
16 témoin, vous pouvez tout à fait le dire, et s'il est nécessaire
17 que je vous rafraîchisse la mémoire par rapport à ce que vous
18 avez dit auparavant, je le ferai.

19 Dernière question au sujet des réunions du district. Y a-t-il eu
20 des occasions auxquelles Ta Mok était présent pendant les
21 réunions au niveau du district?

22 [09.16.17]

23 R. Non, jamais. Il a participé seulement à des sessions
24 d'éducation du niveau du secteur, et le bureau du district était
25 utilisé comme école <de secteur pour des> formations ou <comme>

6

1 lieu de rassemblement, d'assemblée. <Cet endroit était plutôt
2 vaste et utilisé par le secteur.>
3 Il y a une formation qui a duré pendant près d'un mois et <un
4 congrès> qui a duré trois jours, <auquel> Ta Mok a participé. Ce
5 jour-là, <le barrage de Khpos Trabaek> a rompu et <le Parti du
6 secteur> m'a du coup affecté à la gestion des travaux de
7 réparation de <ce barrage>. Donc, je n'ai pas pu participer
8 <jusqu'à la fin au congrès> en question.
9 Le contenu de ces sessions d'éducation <couvrait trop de sujets
10 pour que je les détaille. Cela incluait la progression des bons
11 éléments, les directions tactiques et stratégiques, les
12 stratégies de guerre, la population, les classes sociales et les
13 positions de classes. Je l'ai déjà mentionné dans mes
14 <déclarations précédentes>. La lutte des classes était également
15 discutée.> Et une semaine avant <la fin de> ce genre de
16 formation, il fallait faire un travail d'autocritique, <qui
17 reflète ce que nous avons appris>. Donc, il fallait dire les
18 bonnes choses qu'on a faites et les mauvaises choses qu'on a
19 faites, aux fins d'amélioration personnelle. <Nous devons
20 continuer à améliorer les bonnes choses et corriger nos erreurs.
21 Cela a provoqué de nombreux décès. Des gens ont mis fin à leurs
22 jours.>
23 Donc, la lutte de l'époque était <à un tel degré qu'on risquait>
24 de perdre sa vie à tout moment. <> <À l'issue des sessions de
25 formation, nous avons appris que des gens s'étaient donnés la

7

1 mort ici et là. Ces formations en étaient la cause principale.>

2 [09.18.51]

3 Q. Je vous remercie de cette réponse, Monsieur le témoin.

4 Pendant les années 1975 et 1976, Ta Mok avait-il un bureau ou une

5 résidence dans le district de Tram Kak, là où <il séjournait>

6 parfois?

7 R. Il <ne séjournait> pas à Tram Kak. Il se déplaçait souvent <et

8 se rendait à Kampong Speu ou Am Leang.> Il n'habitait pas dans un

9 endroit fixe. De temps en temps, il venait à Tram Kak pour un

10 jour, deux jours, et après il repartait. <Il bougeait sans

11 cesse.> Donc, il se déplaçait en permanence <parmi les> soldats

12 du niveau du secteur, et il faisait des réunions pendant ces

13 déplacements également. Et je ne connaissais pas le contenu de

14 ces réunions, puisque je n'ai jamais participé à ces réunions,

15 mais pour les réunions du niveau du secteur, on parlait des plans

16 de production agricole <et de mobilisation des forces>.

17 Q. Je vous remercie de cette réponse.

18 Je reviens maintenant à la succession des secrétaires de district

19 à Tram Kak. Dans <votre procès-verbal d'audition,> E3/4626 - ERN:

20 00373467 à 68, pour le khmer; anglais: 00380135 à 36; et en

21 français: 00426206 - vous décrivez comment Yeay Khom est tombée

22 malade, début 1976. Vous dites que par la suite, elle est allée à

23 Kampong Som.

24 [09.21.35]

25 Vous avez dit qu'à cette époque, son adjoint, Ta Keav, est alors

8

1 devenu secrétaire du district, mais seulement pendant <deux ou>
2 trois mois. Vous avez dit qu'après ces deux ou trois mois, c'est
3 Saom, le secrétaire <de secteur> Saom, qui est venu vous dire que
4 Ta Keav était transféré et envoyé au secteur. Vous avez dit que
5 c'est ce que Saom vous avait raconté:

6 "Ta Saom m'a dit que Ta Keav serait envoyé pour travailler au
7 bureau de Camarade Choeun, qui s'appelait alors le centre de
8 rééducation Tnaot Toul et qui se trouvait à la frontière entre
9 les districts de Kiri Vong et de Treang. Le centre de sécurité
10 s'appelait auparavant 'Centre de sécurité 160'."

11 Fin de citation.

12 Ma question est la suivante: savez-vous <si, quand Ta Keav a
13 quitté Tram Kak,> on lui a donné un poste à ce centre de sécurité
14 ou s'ils l'ont envoyé pour être prisonnier à ce centre, pour être
15 détenu dans ce centre? Savez-vous donc ce qu'il s'est... ce qu'il
16 est arrivé à Ta Keav lorsqu'il a quitté le district de Tram Kak?

17 [09.23.17]

18 R. Avant de partir... avant son départ, <le secteur lui a demandé
19 d'aller> travailler avec Choeun, et il est parti seul pour
20 travailler avec Choeun, qui était chef de bureau <ou à la tête
21 d'un centre de rééducation pour les jeunes>.

22 À l'époque, ce centre était appelé "École de rééducation des
23 soldats". <Quand ils quittaient cette école, ils devenaient
24 soldats.> Je ne connais pas le reste, je sais tout simplement que
25 après son départ, il y est resté <définitivement> pour travailler

9

1 et je ne me suis jamais rendu à cet endroit moi-même après son
2 départ. Je ne sais même pas où se trouve ce centre, donc je ne
3 connais que son nom, le nom du bureau, qui est le numéro 160.

4 Q. Après son départ du district de Tram Kak, avez-vous jamais
5 revu Ta Keav?

6 R. Il est <revenu> au bureau du district une fois. Apparemment,
7 il est rentré à son domicile et il est passé nous rendre visite.
8 On l'a invité à déjeuner avec ses messagers <comme par le passé.
9 Je lui ai demandé comment il allait, et il m'a répondu que ça
10 allait et qu'il avait intégré un autre comité>. Je lui ai demandé
11 <> ce qu'il faisait là-bas. Il m'a dit qu'il n'avait pas <de
12 tâches> précises, mais son travail consistait à <aider les
13 autres, à assurer des remplacements... et> je lui ai répondu,
14 <"vous devez faire des efforts", et nous nous sommes quittés.>
15 Voilà, donc, nous étions amis <et nous nous estimions
16 mutuellement>.

17 [09.26.19]

18 Q. Dernière question au sujet de Ta Keav.

19 Certains témoins qui ont déposé ici ont dit que Ta Keav aurait
20 peut-être été arrêté à un moment donné. Avez-vous des
21 informations à ce sujet? Savez-vous si Ta Keav a fait l'objet
22 d'une purge ou s'il a été arrêté?

23 R. Non, je n'étais pas au courant. C'était seulement bien plus
24 tard que quelqu'un m'a dit que Ta Keav avait été envoyé à... au 35,
25 au secteur 35. Il n'était plus avec Ta Choeun.

10

1 Q. Je passe à la suite. Après Yeay Khom et Ta Keav, le secrétaire
2 suivant <du district de Tram Kak>, c'était vous. Vous nous avez
3 donné un certain nombre d'éléments au cours des huit auditions.
4 Vous avez dit que vous êtes devenu secrétaire ad interim du
5 district de Tram Kak, numéro 105, en mai ou juin 1976.
6 Vous dites que vous avez été chef de district pendant un petit
7 peu plus que six mois et qu'en février 1977, vous avez quitté
8 Tram Kak pour vous rendre à Kampong Cham.
9 Vous dites que vous avez été remplacé par votre frère Kit. Et
10 dans le document E3/4628 - ERN en khmer: 00373390; en anglais:
11 00379306; et en français: 00426197 - vous avez donné une date
12 particulière marquant votre départ de Tram Kak. Vous avez dit que
13 vous avez été muté à la Zone centrale le 12 février 1977.
14 Ma question est la suivante: comment se fait-il que vous vous
15 souveniez de cette date, le 12 février?
16 [09.29.22]
17 R. Il y a <eu> un événement. J'étais en train de construire <un
18 barrage à Khpos Trabaek>. Je <revenais de> Angk Ta Saom, <à
19 Takéo>. Ta Mok passait à moto. Il m'a <demandé de me rendre à
20 Takéo. Il m'a dit qu'il allait partir dans le nord. Il l'a dit de
21 façon très directe. Il a ajouté que Sy viendrait bientôt me
22 prendre pour m'emmener le voir à Takéo. Sy est arrivé en voiture.
23 Je suis monté. En route pour Takéo, Sy m'a parlé d'une mutation>
24 à Kampong Cham. C'était le 12.
25 Donc, le jour même, donc, il a <écrit une lettre et> envoyé <ses>

11

1 messagers <la remettre au bureau du district pour lui demander de
2 réunir toutes les communes le soir-même. Les forces de toutes les
3 communes se sont présentées, et Kit était également là. Je lui ai
4 remis le tampon. Nous avons alors élaboré un plan pour que toutes
5 les communes se rendent à Kampong Cham avec nous le lendemain,
6 c'est-à-dire le 13. Nous sommes arrivés à Phnom Penh le 13 dans
7 la journée. Le 14, nous y avons passé une journée avant que Bong
8 Pauk n'arrive pour nous emmener à Kampong Cham.> C'est cette
9 succession d'événements qui m'a permis de me souvenir de cette
10 date précise. Voilà donc. <Nous avons préparé notre voyage> le
11 12, <nous sommes partis le 13 et sommes> arrivés le 14 à <Phnom
12 Penh>.

13 [09.31.33]

14 Q. Je vous remercie d'avoir apporté ces clarifications.
15 J'aimerais à présent vous poser un certain nombre de questions
16 portant sur les dirigeants du secteur 13.

17 Vous avez dit dans vos nombreuses auditions qu'en 1975, le
18 secrétaire du secteur était Saom, alias Than, et que l'adjoint du
19 secrétaire était un homme qui s'appelait Phen. Et Meas Muth,
20 début 1975 à tout le moins, était membre du secteur.

21 Dans le document E127/7.1.4, réponse 1, vous dites que Ta Saom
22 était toujours secrétaire du secteur lorsque vous êtes parti pour
23 la Zone centrale en février 1977, mais qu'il est tombé malade et
24 qu'il a été remplacé par un cadre du secteur 25 nommé Prak.

25 <>

12

1 Réponse 8, vous dites que par la suite, ils ont assigné votre
2 frère pour que celui-ci remplace Ta Prak.

3 Ma question est donc la suivante: comment avez-vous appris que
4 votre frère Kit avait été nommé <secrétaire> du secteur 13 pour
5 remplacer Ta Prak?

6 [09.33.44]

7 R. C'était des gens qui m'ont informé de cela, des gens qui
8 faisaient des allers-retours. Il n'y a pas eu de nomination
9 officielle. Lors d'une assemblée, à l'époque, quand quelqu'un est
10 parti ou limogé, quelqu'un d'autre allait le remplacer <de façon
11 provisoire>. Il n'y avait pas de nomination officielle, ou
12 souvent c'était des chefs par intérim de durée de trois mois, de
13 six mois, d'un mois, de deux mois. On était en situation de
14 guerre. Il n'y avait pas de procédure précise. Parfois, <Ta Mok,
15 sous un cocotier, nous nommait,> et ils nous demandaient, par
16 exemple, si on retenait ces instructions, si nous comprenions
17 bien ces instructions. Parfois, quand on a mal compris les
18 ordres, on les transmettait incorrectement. <Nous devons
19 procéder avec précaution. Ceux qui n'étaient pas très
20 intelligents peinaient à les comprendre,> pour les intelligents,
21 tout allait bien. <>

22 Q. Vous nous avez dit hier que vous étiez <retourné> visiter le
23 district de Tram Kak plus tard, en 1977. Lorsque vous étiez
24 revenu pour effectuer cette visite, est-ce que votre frère Kit
25 avait déjà été nommé chef <de secteur>, <ou> est-ce qu'il était

13

1 toujours chef du district de Tram Kak?

2 R. Il était toujours secrétaire de district. Il n'était pas
3 encore au secteur.

4 [09.36.38]

5 Q. Corrigez-moi si je me trompe ou si je vous ai mal compris,
6 mais il me semble que vous avez dit que votre frère Kit était
7 mort peu après la chute du régime, en janvier 1979. Combien de
8 fois avez-vous vu votre frère Kit entre le moment où vous avez
9 quitté le district de Tram Kak et le moment où il est décédé?

10 R. Je l'ai vu une seule fois, quand je me suis rendu à Tram Kak.
11 <Je l'ai vu> à Angk Roka et <ne l'ai jamais revu ensuite. Mais
12 ses messagers sont venus chercher des noix de coco et collecter
13 du latex pour que la population puisse réparer les pneus de
14 bicyclettes, de motos et de voitures. Je leur ai demandé quelques
15 noix de coco afin de les planter. Quand je les ai interrogés à
16 son sujet, ils m'ont dit qu'il était déjà arrivé au 25. Voilà
17 tout ce que je sais.>

18 (Pas d'interprétation)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Il y a des problèmes d'interprétation.

21 L'huissier d'audience, veuillez arranger ces problèmes et nous
22 faire rapport par la suite.

23 (Problème technique)

24 [09.38.21]

25 M. LE PRÉSIDENT:

14

1 Veuillez poursuivre.

2 M. LYSAK:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Q. Malheureusement, Monsieur le témoin, je crains que nous ne
5 devions vous demander de répéter ce que vous avez dit, car nous
6 n'avons pas entendu l'interprétation. Pourriez-vous répéter s'il
7 vous plaît?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Patientez une seconde, Monsieur le procureur international, un
10 instant s'il vous plaît.

11 (Problème technique)

12 [09.40.02]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Donc, il paraît qu'il y a eu des problèmes techniques <en cabine>
15 d'interprétation parce que deux interprètes sont malades. Donc,
16 <l'interprétation est plus lente que d'habitude. Faisons un
17 nouvel essai.> Il faudrait ralentir un petit peu quand vous
18 interrogez le témoin.

19 Donc, Monsieur le procureur international, veuillez poursuivre.

20 [09.40.43]

21 M. LYSAK:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Je vais essayer de m'exprimer le plus lentement possible.

24 Mes collègues m'ont dit que vous aviez affirmé avoir vu votre

25 frère Ta Kit une fois après votre départ de Tram Kak, et

15

1 apparemment, vous l'avez vu à Angk Roka. Pourriez-vous me dire si
2 c'est exact? Et pourriez-vous me dire également si vous l'avez vu
3 lors de votre voyage de retour à Tram Kak, dont vous avez déjà
4 parlé, ou si c'était à une autre occasion?

5 M. PECH CHIM:

6 R. Je l'ai vu à Angk Roka quand je suis rentré à mon village
7 natal. En fait, c'était pour m'occuper des affaires économiques
8 ou logistiques. Je me suis rendu au bureau du district, qui était
9 un bâtiment en dur, et je n'ai pas rencontré Kit. Et puis je suis
10 reparti.

11 Q. Monsieur le témoin, savez-vous si à un moment donné, en 1978,
12 votre frère Kit a quitté son poste dans le secteur 13 pour
13 devenir secrétaire du secteur 25, dans la province de Kandal?

14 [09.42.55]

15 R. Je ne me souviens pas de la date. J'étais très loin de lui,
16 mais j'ai appris qu'il avait été promu comme chef de secteur. Je
17 ne l'ai jamais rencontré, je n'ai pas pu venir <ou interroger qui
18 que ce soit> parce que j'étais très occupé, mais des gens qui
19 faisaient des va-et-vient entre là où j'étais et là où il était
20 m'ont <dit qu'il avait été nommé chef du secteur 25> après le
21 départ de l'ancien chef de secteur.

22 Q. Ce que j'aimerais préciser avec vous, c'est le moment
23 éventuel, en 1978, où votre frère a été transféré et est passé de
24 chef du secteur 13 à secrétaire du secteur 25, dans la province
25 de Kandal?

16

1 R. Je vous ai déjà répondu.

2 Q. Si j'ai bien compris l'interprète, votre frère est devenu, un
3 moment, donné chef du secteur 25 dans la province de Kandal,
4 est-ce exact?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. J'aimerais passer à un autre sujet à présent. Il s'agit de la
7 mise en place de coopératives dans le district de Tram Kak. Vous
8 avez dit dans votre entretien E319.1.18, réponse 26, que les
9 coopératives avaient été mises en place aux environs de juin,
10 juillet 1975.

11 [09.45.54]

12 Nous avons entendu différentes dépositions au cours de ce procès
13 par rapport aux <coopératives et aux> repas pris en commun, aux
14 réfectoires communs qui avaient été mis à l'essai auparavant en
15 1973 <à Tram Kak>, et l'on nous a dit qu'il y avait eu des
16 problèmes et que c'est la raison pour laquelle l'on avait
17 interrompu ce système en 1973 avant de le reprendre plus tard.
18 Vous souvenez-vous du fait que le Parti ait essayé de mettre en
19 place <> des coopératives en 1973, vous souvenez-vous de ce qui
20 s'est passé à ce moment-là?

21 R. Je ne m'en souviens pas. Oui, la mise en place <des
22 coopératives> a eu lieu pendant <cette période>-là, mais je ne me
23 souviens pas de ce qui s'est passé. <Il y avait alors deux
24 scénarios.> Il fallait à l'époque mettre en place des
25 coopératives dans toutes les communes; <un village était alors

17

1 désigné comme coopérative dans une commune. Mais certains se
2 demandaient comment cela pourrait être possible. Où devrions-nous
3 garder les assiettes et les casseroles de la population dans
4 chaque commune? Qui cuisinera pour tout le monde? Les gens
5 habitaient loin les uns des autres. Comment viendraient-ils pour
6 prendre leurs repas en commun? Où dormiraient-ils? Le chef de
7 commune et moi étions incapables de comprendre ces histoires de
8 coopérative.>

9 <Et alors Ta Mok et Ta Sy sont venus. Ta Sy nous a sermonnés,
10 nous demandant qui nous avait fait mettre en place ces
11 coopératives. Nous lui avons dit que c'était l'Angkar. Il a
12 rétorqué qu'il était lui aussi l'Angkar, et pourquoi n'était-il
13 pas au courant? Il y avait donc un problème interne.>

14 <Ta Mok a alors dit:

15 "Faisons désormais tout ce que nous savons faire et évitons ce
16 que nous ne comprenons pas. Nous nous en occuperons plus tard.">

17 <Nous avons avancé à tâtons. La dispute interne a cessé et le
18 processus a repris. Il y avait à la fois des difficultés et du
19 confort. Pour la population, aller prendre ses repas était
20 difficile. Mais il était simple de stocker du riz, des fruits,
21 des légumes, de la nourriture. Mais les gens ne pouvaient pas
22 remplir leur estomac, et la nourriture n'était pas bonne.

23 Peut-être que vous tous ici le comprenez. Les marmites étaient
24 tellement grandes mais pas plus d'un kilo de viande ou de poisson
25 y était cuisiné avec une poignée de légumes. Il y avait donc un

18

1 problème avec la nourriture. Quand les coopératives avaient une
2 productivité élevée, nous étions en mesure de manger à notre
3 faim, mais ce n'était pas le cas quand elle était faible. Et,
4 quand les gens avaient faim, les problèmes surgissaient, des
5 problèmes sanitaires. Les conditions de vie étaient désastreuses.
6 Les gens devenaient faibles physiquement. Ils tombaient malades.
7 Des disputes éclataient. Les gens étaient épuisés. Ils
8 désobéissaient.>

9 Q. Merci beaucoup pour votre réponse, Monsieur le Témoin.
10 Nous avons entendu des dépositions à propos d'autres sujets de la
11 part de nombreux témoins au cours de ce procès, notamment le
12 responsable des moines dans la province de Kampot, et il nous a
13 été dit que tous les moines de la province de Takéo avaient été
14 rassemblés dans la pagode d'Angk Roka après le 17 avril 1975. Et
15 par la suite, fin 75 début 76, ils ont été contraints de se
16 défroquer. Pourriez-vous à présent nous dire ce qui, selon vous,
17 est arrivé aux moines qui ont été réunis dans la... dans la pagode
18 d'Angk Roka en 1975?

19 [09.51.24]

20 R. Il y avait le comité des moines du niveau provincial <avec un
21 chef à sa tête.> J'étais chargé du Peuple nouveau, de leurs
22 conditions de vie, de leur santé, des réunions, de la cuisine.
23 <Beaucoup étaient malades. Je leur ai alors préparé à manger. Une
24 personne était affamée, elle a tant mangé qu'elle s'est évanouie.
25 Elle n'est pas morte mais pas loin. On s'est répartis les rôles.>

19

1 À propos des moines, ce que je peux vous dire, c'est qu'ils ont
2 été défroqués, mais je ne peux pas... je ne sais pas pour quelle
3 raison. Et <mon> idée à l'époque était de les garder... les moines
4 tels quels, il ne fallait pas les défroquer <puisque'ils étaient
5 déjà vieux. Mais il ne fallait pas autoriser de nouvelles
6 ordinations. Je l'ai dit mais pas assez fort pour être entendu.
7 Je l'ai dit en marchant mais, par peur, sans oser le dire à haute
8 voix.>

9 <Je me trouvais dans une pagode. J'en ai pris soin. J'ai utilisé
10 des planches en bois pour fermer hermétiquement les portes et les
11 murs pour empêcher que la statue du Bouddha soit dérobée.> Après
12 la guerre, la statue est restée là, telle quelle, et c'était la
13 pagode de Angk Metrei, dans <la commune> de Kus.

14 Q. Monsieur le témoin, qu'en est-il de la pagode d'Angk Roka? Y
15 êtes-vous allé en 1975, lorsque les moines ont été réunis dans
16 cette même pagode?

17 [09.54.26]

18 R. Non. Je n'ai même pas participé au <> rassemblement des
19 moines; c'était <le comité de la sangha> de la province qui était
20 chargé de ce travail. <Je n'y ai pas pris part.> Mais, comme je
21 l'ai dit, j'ai logé dans une <des maisons de bonzes de la>
22 pagode, j'ai bien fermé les portes <en utilisant des planches de
23 bois et> des clous de dix centimètres. <>

24 Q. Monsieur Pech Chim, je vais peut-être essayer de vous
25 rafraîchir la mémoire en vous lisant quelques extraits de

20

1 dépositions que nous avons entendues.

2 Tout d'abord, la déposition de Em Phoeung, chef des moines de la
3 province de Kampot, qui a dit le 16 février de cette année devant
4 la Chambre, dans le document E1/263.1, entre 9h43 et 9h46, je le
5 cite:

6 "Les moines qui sont venus séjourner à Angk Roka venaient pour la
7 plupart de la province de Takéo. On leur avait demandé de rester
8 dans cette pagode et de se tenir prêt à effectuer d'autres tâches
9 pour le nouveau régime. Lorsque je suis arrivé, l'on ne m'a pas
10 demandé de faire quoi que ce soit, mais par la suite, l'on nous a
11 dit que nous ne pouvions rester moines, que tous les moines
12 devaient être défroqués et qu'aucun moine ne pourrait rester
13 moine."

14 [09.56.53]

15 Le même jour, à 10h58, il a dit à la Chambre que <le cadre> khmer
16 rouge qui <avait> présidé la réunion à Angk Roka <était>
17 accompagné de miliciens armés. Et nous avons également entendu
18 Van Soeun, témoin, qui avait été messager <et garde> à Krang Ta
19 Chan. Nous l'avons entendu dire que lors de la réunion d'Angk
20 Roka au cours de laquelle les moines avaient été défroqués, Yeay
21 Khom présidait cette réunion. Il s'agissait de la fille de Ta
22 Mok, chef du district de Tram Kak, témoignage du 3 mars 2015,
23 <de> 14h04 jusqu'à 14h06.

24 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur le témoin? Vous
25 souvenez-vous que le comité du district et le chef du district,

21

1 Yeay Khom en particulier, aient <pris part> à la réunion au cours
2 de laquelle les moines ont été défroqués dans la pagode d'Angk
3 Roka?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le témoin, vous comprenez la question ou vous n'avez pas
6 compris la question? C'est pour ça que vous ne répondez pas à la
7 question?

8 M. PECH CHIM:

9 J'ai entendu la question, mais je ne comprends... ne la comprends
10 pas.

11 [09.59.25]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le procureur, veuillez reformuler votre question parce
14 que le témoin ne l'a pas comprise. Veuillez la reformuler, s'il
15 vous plaît.

16 M. LYSAK:

17 Q. Monsieur le témoin, ma question est la suivante: est-ce exact
18 que le chef du district de Tram Kak, Yeay Khom, avait ordonné que
19 les moines soient défroqués à la pagode d'Angk Roka?

20 M. PECH CHIM:

21 R. Oui, c'est exact. Je tiens à préciser que la cérémonie ou la
22 réunion <s'est déroulée en plusieurs étapes ou> plutôt, chacun
23 avait sa <partie> à gérer. Moi, je m'occupais de la <production,
24 des conditions de vie, de l'approvisionnement en riz pour la
25 population> et Yeay Khom<, à la tête de son propre groupe, devait

22

1 accomplir d'autres tâches. Ce n'est pas tout le monde qui a été
2 convoqué pour le faire car chacun avait ses propres tâches.>

3 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire si Yeay Khom avait
4 décidé de faire cela d'elle-même ou le comité du district de Tram
5 Kak avait-il reçu des instructions selon lesquelles les moines
6 devaient être défroqués?

7 [10.01.38]

8 R. Le comité du district de Tram Kak ne pouvait pas donner des
9 ordres à <Monsieur (sic)> Khom, puisqu'il était le chef. Le
10 comité du district était là <uniquement pour lui obéir>. Mais
11 <Monsieur (sic)> Khom recevait des ordres du secteur ou de Ta Mok
12 en personne.

13 Q. <Avez-vous eu connaissance des> ordres que Yeay Khom a reçus,
14 soit du secteur, soit de Ta Mok, au sujet des moines défroqués?
15 <>

16 R. Non, je ne savais pas.

17 Q. Je passe à présent à un nouveau sujet, Monsieur le témoin.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Le temps d'observer une pause est venu.

20 <En raison du manque de ressources humaines, les interprètes
21 demandent de l'aide car ils sont débordés.>

22 Nous observons une pause; à 10h30, l'audience reprendra.

23 Veuillez vous occuper... huissier d'audience, veuillez vous occuper
24 du témoin et le ramener au prétoire avant 10h30. Merci.

25 (Suspension de l'audience: 10h03)

1 (Reprise de l'audience: 10h30)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir.

4 La Chambre donne à présent la parole à l'Accusation afin qu'elle
5 puisse continuer son interrogatoire.

6 M. LYSAK:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais passer au sujet des Vietnamiens
9 qui <vivaient dans le> district de Tram Kak. J'aimerais savoir ce
10 qu'il est arrivé aux Vietnamiens qui vivaient dans ce district et
11 dans la province de Takéo après le 17 avril 1975.

12 M. PECH CHIM:

13 R. À l'époque, des soldats vietnamiens étaient partout dans le
14 district de Tram Kak. Ce n'était pas seulement des civils; <il y
15 avait des soldats partout, y compris> dans la forêt <pour acheter
16 et vendre des marchandises. Ils nous ont contactés pour acheter
17 des cochons et du riz. D'un côté, il y avait nos soldats, de
18 l'autre, les troupes vietnamiennes.>

19 [10.33.13]

20 Et avant de faire, la règle était qu'ils nous demandaient
21 l'autorisation. <Nous ne les laissions pas commercer en toute
22 liberté.> Quand ils nous achetaient du riz, nous, on <le leur
23 vendait en> gros.

24 <Par la suite, l'Angkar et le Parti se sont> arrangés avec le
25 Vietnam pour le rapatriement des Vietnamiens au Vietnam. Et puis

24

1 les Vietnamiens sont rentrés au Vietnam; je parle des soldats
2 vietnamiens. <Cela ne leur a pris que deux nuits pour vider la
3 zone.> Notre demande, à l'époque, consistait également <à>
4 rapatrier également <les> civils vietnamiens en même temps que
5 les soldats vietnamiens.

6 Donc, ils sont rentrés au Vietnam les uns après les autres,
7 <c'est ainsi que nous avons pu restaurer> la paix avec le
8 Vietnam. <Tout est alors revenu à la normale.> Il n'y a pas eu de
9 conflit armé entre le Vietnam et le Cambodge. Les civils
10 cambodgiens et les civils vietnamiens ont vécu en paix également.
11 Voilà tout ce qui s'est passé à l'époque.

12 Q. Pour quelle raison les civils et les soldats vietnamiens
13 ont-ils été rapatriés ? Pour quelle raison tous les Vietnamiens
14 ont-ils <dû quitter le pays>, pas seulement les soldats?

15 [10.35.43]

16 R. C'était une décision de l'Angkar. Moi qui étais à l'échelon
17 inférieur, je ne pouvais pas le comprendre <les principes
18 motivant ce genre de décision>. À notre demande, ils ont accepté
19 de rentrer chez eux pour vivre en paix ensemble.

20 Q. Le district a-t-il reçu des instructions relativement aux
21 Vietnamiens qui éventuellement auraient refusé de partir et qui
22 auraient décidé de rester à Tram Kak?

23 R. Non. <Quelques ressortissants> vietnamiens qui <avaient>
24 épousé des <ressortissants cambodgiens>, qui ont eu des enfants,
25 donc métis, se sont vus autorisés à vivre ensemble avec leur

1 <conjoint>. Il n'y a pas eu de problèmes <avec cette catégorie de
2 la population>.

3 Q. Pour être certain d'avoir bien compris, vous dites que les
4 Vietnamiens qui étaient mariés à des Khmers étaient autorisés à
5 rester. Vous ai-je bien compris?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. Et vous souvenez-vous si des Vietnamiens qui n'étaient pas
8 mariés à des Khmers ont refusé de partir et ont indiqué qu'ils
9 voulaient rester à Tram Kak?

10 R. Je ne m'en rappelle pas.

11 [10.38.39]

12 Q. Et vous souvenez-vous, dans le cadre de cet arrangement avec
13 le Vietnam, s'il y a eu des échanges et si des Vietnamiens ont
14 été renvoyés au Vietnam tandis que des Khmers Krom étaient
15 envoyés au Cambodge?

16 R. Je me souviens seulement que des Vietnamiens ont été
17 <renvoyés> au Vietnam, mais pas des Khmers Krom au Cambodge.
18 Voilà selon mes souvenirs.

19 Q. Pourriez-vous nous expliquer ce que vous voulez dire par là?
20 L'interprète <> a dit que <des Vietnamiens avaient été renvoyés
21 par des> Khmers Krom. Est-ce que vous pourriez m'expliquer ce que
22 vous avez voulu dire exactement?

23 R. Je tiens à préciser que l'armée vietnamienne a été <déployée>
24 sur le territoire cambodgien suite à des <négociations> avec le
25 Cambodge. Après, le Cambodge a demandé au Vietnam de les

26

1 rapatrier au Vietnam et par la suite, nous avons demandé
2 également aux civils vietnamiens de rentrer au Vietnam aussi.
3 Donc, ils sont partis tous... tous ensemble au Vietnam.
4 Mais le couples mixtes, donc les Vietnamiens qui étaient mariés à
5 des <conjoints cambodgiens> étaient autorisés à rester au
6 Cambodge.

7 [10.41.20]

8 M. LYSAK:

9 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais faire
10 remettre un document au témoin pour essayer de lui rafraîchir la
11 mémoire. Il s'agit du E3/2048 - ERN khmer: 00079090; ERN anglais:
12 00276563 à 564; et ERN français: 00611660 - document E3/2048. Si
13 vous m'y autorisez, Monsieur le Président, j'aimerais qu'un
14 exemplaire de ce document soit remis au témoin.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Allez-y.

17 M. LYSAK:

18 Monsieur le témoin, le document que je viens de vous faire
19 remettre est un rapport envoyé par Chorn, de la commune de Popel,
20 début mai 1977. J'aimerais vous parler du premier paragraphe de
21 ce rapport. Il y est dit qu'il y avait 64 familles d'habitants du
22 Kampuchéa Krom, au total, 228 personnes, qui auraient fait
23 l'objet d'un échange avec le Vietnam. Cela vous rafraîchit-il la
24 mémoire? Vous souvenez-vous <d'échanges> qui auraient eu lieu
25 entre des Vietnamiens renvoyés aux Vietnam et des Khmers Krom

27

1 accueillis par le Cambodge en provenance du Vietnam?

2 [10.43.42]

3 R. Je ne me souviens pas de ces échanges dans leurs détails.

4 C'était Khom, la personne chargée de ce travail avec Chorn. Chorn

5 était chargé de rassembler <les personnes déplacées par la>

6 guerre de toutes les communes, de tous les districts <de toute la

7 province>. Donc, il rapportait le nombre de ces <déplacés aux

8 responsables du> district. <Les communes avaient déjà été

9 informées. Les responsables au niveau du district devaient l'être

10 à leur tour car ils devaient distribuer du riz et des vêtements

11 aux déplacés.>

12 Donc, il y avait des sections bien précises chargées de ce genre

13 de travail. <Mais tout le monde n'était pas impliqué. Seuls Chorn

14 et Khom l'étaient.> Voilà tout ce que je peux vous dire.

15 Q. Pourriez-vous nous dire... pourriez-vous nous dire qui était

16 Chorn, quelle était... quelles étaient les fonctions qu'il occupait

17 à Tram Kak?

18 R. Chorn était un employé mobile, il se déplaçait dans le secteur

19 <et la province> pour remplir ses missions. À l'époque, <toutes

20 les personnes travaillant dans le secteur 13 de la province de

21 Takéo étaient concentrées dans le district de Tram Kak. Chorn,

22 par conséquent, était à Tram Kak et il se rendait, pour son

23 travail, à Treang, Angkor Chey, Kiri Vong ou Prey Kabbas>.

24 Donc, il se déplaçait pour <> pour savoir combien de <personnes

25 avaient été évacuées du 108, de Kiri Vong, de Treang, et cetera,

28

1 vers Tram Kak. C'est lui qui détenait ces listes de gens.> Donc,
2 c'était lui qui savait combien de Vietnamiens se trouvaient dans
3 tel ou tel endroit, et moi, j'étais chargé seulement de
4 distribuer des vêtements et du riz. Voilà, pour résumer la
5 situation.

6 [10.46.55]

7 Je tiens à préciser que Chorn ne faisait pas partie des autorités
8 du district <> ou du niveau provincial. C'était un cadre <mobile.
9 Quand il se rendait au 109, il rencontrait les gens du 109. Quand
10 il se rendait à Treang, il rencontrait des gens là-bas, et cela
11 valait aussi pour Kiri Vong. Il faisait et recevait des rapports
12 partout où il se rendait. C'est ainsi qu'il communiquait avec ces
13 personnes. Quand elles lui signalaient des problèmes liés aux
14 conditions de vie ou à la santé de la population, il en prenait
15 note et essayait de trouver une solution.>

16 Q. Ce Chorn dont nous parlons, était-il le mari de Yeay Boeun?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Le témoin, veuillez répondre à la question, parce que tout à
19 l'heure le microphone n'était pas encore allumé.

20 M. PECH CHIM:

21 R. Chorn était bien le mari de Boeun, qui était le chef du Parti
22 du niveau communal, donc de la commune de Cheang Tong.

23 Q. À un moment ou à un autre, Chorn est-il devenu chef de la
24 commune de Popel?

25 [10.49.23]

29

1 R. Oui, il a été chef de cette commune une fois, pour une courte
2 durée, parce qu'à l'époque, il n'y avait personne pour s'occuper
3 de cette commune. Après, il a été <muté> pour s'occuper <de
4 l'ensemble des> unités mobiles <de la province> et un remplaçant
5 est venu prendre le poste.

6 Q. Vous avez dit que Chorn avait pour mission de rassembler tous
7 les réfugiés et de faire rapport par la suite à ses supérieurs.
8 Parlez-vous des réfugiés khmers Krom qui avaient quitté le
9 Vietnam et qui étaient... qui avaient pénétré sur le territoire
10 cambodgien, est-ce bien là les réfugiés dont vous voulez parler?

11 R. Non. <Laissez-moi vous expliquer. Pendant la guerre, des gens
12 à Kaoh Andaet et Kiri Vong essayaient de recenser les réfugiés.>
13 En fait, il n'a pas rassemblé ces réfugiés; il ne faisait que
14 <préparer les listes de> ces réfugiés afin de faire rapport au
15 district <et au secteur>. Il n'était pas un cadre du comité
16 <d'un> district <donné>; il était un cadre du secteur qui a été
17 affecté à <des missions itinérantes>.

18 Q. J'aimerais préciser un point pour être sûr d'avoir bien
19 compris. Chorn devait faire rapport sur ce que vous avez appelé
20 des réfugiés; est-ce qu'il s'agissait des personnes qui venaient
21 de Kiri Vong, qui s'étaient rendues à Tram Kak en venant de Kiri
22 Vong, ou il s'agissait de tous les évacués, tous les membres du
23 Peuple nouveau <arrivés> à Tram Kak après le 17 avril 1975?

24 [10.52.47]

25 R. Tout le monde, tous les réfugiés de guerre ou des déplacés de

30

1 guerre. Son travail consistait à <tous les> recenser.

2 Q. Pour que les choses soient vraiment claires, <cela incluait-il
3 les> personnes qui venaient de Phnom Penh, et ce, à partir du 17
4 avril 1975?

5 R. Les évacués étaient recensés par le district et <Chorn tout
6 seul ne pouvait le faire> comme il y avait beaucoup de travail.
7 <Ta Mok dirigeait l'armée de la zone. Quand des évacués
8 arrivaient dans une maison de n'importe quel village, Chorn
9 partait recueillir des renseignements sur eux.> Voilà <> la
10 situation de l'époque, et moi j'étais dans mon village.

11 <J'organisais des réunions, je faisais cuire> des nouilles <et
12 distribuais du riz> pour nourrir ces évacués. Je les logeais
13 également dans les maisons des villageois. <Certaines femmes
14 allaitaient leurs bébés tandis que d'autres étaient enceintes.>
15 Parmi les évacués, <> certaines <étaient> veuves, et elles
16 étaient logées dans des maisons où il y avait de la place. Ils
17 ont également été envoyés dans des coopératives où les rations
18 alimentaires étaient ordinaires, les mêmes que les autres; ils
19 bénéficiaient des mêmes rations que les autres.

20 [10.55.22]

21 <>

22 On mettait également à leur disposition des cabanes <avec des
23 toits de chaume et des planchers en bambou ou en bois selon les
24 capacités des coopératives. J'ai organisé des réunions pour les
25 superviser et les éduquer. Mais ils se battaient les uns avec les

31

1 autres. Je les ai alors distraits avec des représentations
2 artistiques ou de la danse> dont le contenu consistait à les
3 éduquer. <Ils cessaient alors de se quereller. Je faisais de mon
4 mieux.>
5 <Notre but était que tout le monde vive en paix, dans le bonheur
6 et l'harmonie et que notre pays soit prospère et résilient. Nous
7 devons nous dresser comme une seule nation.>
8 Dans <les zones libérées>, il y avait six millions d'habitants,
9 et ceux qui étaient évacués de Phnom Penh, ils étaient au nombre
10 de six millions également. <> Les rations alimentaires étaient
11 <d'une canette de riz> pour trois personnes <puis d'une canette
12 pour six personnes>, je parle des endroits où la situation
13 économique ou la... l'économie était prospère. Pour les endroits où
14 il n'y avait pas beaucoup à manger, c'était encore plus dur.
15 Q. Merci, Monsieur le témoin.
16 J'aimerais maintenant vous poser des questions bien précises par
17 rapport au Peuple nouveau, aux évacués qui sont arrivés à Tram
18 Kak après le 17 avril 1975.
19 [10.57.34]
20 Connaissez-vous une pagode dans la commune de Ta Phem qui
21 s'appelait Wat Champa Leu (phon.)?
22 R. La pagode de Popel, je la connais, mais apparemment, votre... ce
23 que vous avez dit n'était... n'est pas tout à fait juste. Je
24 connais la pagode de Popel et <ce n'est pas> la pagode de Champa
25 Leuk. La pagode de Popel se trouve <près du pont de Sla Kou>

1 (phon.), <> et la pagode de Champa Leuk se trouve à Angk Ta Saom,
2 à l'ouest de Angk Ta Saom. <Ce sont deux pagodes différentes>.

3 Q. Oui, je pense que nous parlons bien de la même pagode. Je
4 croyais que c'était <> dans la commune de Ta Phem, <pas dans
5 celle de Popel mais> vous connaissiez cette pagode de Champa. Je
6 voulais savoir si c'était <dans la pagode Champa> que l'on avait
7 rassemblé les évacués lorsqu'ils arrivaient dans le district de
8 Tram Kak?

9 R. Je ne m'en souviens pas. Je les ai accueillis sur la route
10 nationale pour les emmener à la commune. Par la suite, <> très
11 peu se sont dirigés ensuite vers la pagode de Champa Leuk.

12 [11.00.12]

13 <Là,> des représentants des communes étaient venus pour les
14 accueillir, les nourrir, donc de nombreux <secrétaires> de
15 communes étaient venus pour les accueillir afin de les emmener
16 dans leurs communes respectives. <Mais tous n'ont pas été gardés
17 au Wat Champa Leuk. À l'ouest, sur la route nationale de Tram
18 Kak, les chefs de commune se sont mis en rang pour les
19 accueillir.>

20 <>

21 Ta Mok était là, et le nombre d'évacués qu'ils devaient recevoir
22 avait été décidé par les supérieurs. Et une fois qu'ils sont
23 arrivés dans... à leur destination, ils étaient logés, habillés,
24 nourris. Voilà tout ce que j'ai à vous dire.

25 Q. Voyons voir si je peux vous rafraîchir un peu la mémoire.

1 J'aimerais vous lire des passages de dépositions que nous avons
2 entendues par rapport à Wat Champa <Leuk>. Un témoin est venu
3 déposer devant la Chambre - Kev Chandara - c'était le document
4 E1/255.1, le 2 février 2015, à 13h46 et jusqu'à 13h49. Il vivait
5 juste à côté de la pagode de Champa Leuk et il a indiqué qu'il
6 avait vu <des milliers> d'évacués rassemblés là-bas et qu'il
7 avait également vu Ta Mok.

8 Et dans un entretien du Bureau des co-juges d'instruction avec un
9 cadre du bureau du district <de Tram Kak>, le 2-TCW-822, a
10 indiqué dans le document <E319.1.32>, réponse 113 - je le cite:

11 Question:
12 [11.03.13]

13 "Que savez-vous de l'exécution de soldats, de familles de soldats
14 de Lon Nol et de civils dans la province de Takéo?"

15 Réponse:
16 "À cette époque, les Khmers rouges ont annoncé leur victoire.
17 Phnom Penh avait été vaincue. Par la suite, les habitants de
18 Phnom Penh ont été évacués vers la pagode de Champa Leuk située à
19 trois kilomètres à l'ouest de Angk Ta Saom, <> district de Tram
20 Kak. Pendant sept jours, les Khmers rouges ont fait de la
21 propagande. Ils ont affirmé qu'ils recherchaient les soldats
22 gradés pour enregistrer leurs noms. Une fois qu'ils ont réuni ces
23 personnes, ils les ont emmenées - c'était une pratique habituelle
24 - des centaines de milliers de personnes ont ainsi été emmenées.
25 Après avoir emmené tous ces soldats gradés, par exemple les

34

1 sous-lieutenants et les lieutenants, il ne restait plus que de
2 simples habitants."

3 Fin de citation.

4 Monsieur le témoin, ce passage vous rafraîchit-il la mémoire?

5 Vous rappelle-t-il ce qui s'est passé à la pagode de Champa Leuk
6 après le 17 avril 1975?

7 [11.04.53]

8 R. À l'époque, je n'ai pas participé à ce travail, mais Khom y
9 était présente, elle était chef du Parti. Je n'avais pas encore
10 été promu comme membre du comité de district. Le chef du district
11 était chargé de <la logistique, gérant les conditions de vie et
12 la nourriture pour les habitants de toutes les communes>.

13 Donc, à l'époque, j'étais dans les communes de Cheang Tong,
14 <Popel et Leay Bour,> et Khom s'occupait de <toutes les
15 communes>. Mais je n'ai rien vu concernant les... les gradés de
16 l'armée de Lon Nol. Mais je <suspectais> que ce genre de mesure...
17 avait été prise à l'encontre <> des mauvais éléments, mais
18 personne n'osait dire quoi que ce soit; tout le monde se taisait
19 parce qu'il fallait se conformer à la ligne politique. On était
20 tenu de faire son travail et de se cloisonner dans le cadre de
21 son travail. Comme on dit en khmer, <"tes cheveux sont sur ta
22 tête">.

23 Voilà.

24 Donc, <j'ai traversé ce régime épouvantable,> comme tout le
25 monde. <Vous devez le savoir. La vie n'était pas facile.> Merci.

35

1 Q. Vous avez dit il y a un moment que Ta Mok était à Tram Kak
2 après le 17 avril, moment auquel les évacués sont arrivés.
3 Combien de temps Ta Mok est-il resté dans le district? Savez-vous
4 s'il était à Wat Champa Leuk?

5 [11.07.49]

6 R. Il y est resté pendant un certain temps, mais je ne peux pas
7 vous dire une durée exacte. À la pagode de Champa Leuk, il y
8 était présent, à Angk Ta Saom également. Il mangeait là-bas et il
9 allait... il allait travailler ailleurs et il ne restait jamais
10 fixe dans un endroit donné. <Il ne restait jamais au même
11 endroit. En fait, nous devons bouger sans cesse> parce qu'on
12 était en temps de guerre.

13 Q. Monsieur le témoin, il y a également un certain nombre de
14 références qui sont faites à Wat Champa Leuk et à ce qu'il est
15 arrivé aux officiers de Lon Nol juste après l'arrivée des évacués
16 à Tram Kak. Il y a beaucoup de références à cela dans certains
17 des documents qui ont perduré et je vais vous en donner lecture
18 pour connaître votre avis. Document E3/2107. E3/2107. Il s'agit
19 d'un carnet de notes de Krang Ta Chan - ERN, en khmer: 00068050;
20 en anglais: 00290205 à 06; et, en français: 00655726. Il s'agit
21 de notes concernant un prisonnier du nom de Chou Sovann qui dit
22 la chose suivante - je cite:
23 "Son père était chef de <commune>. L'Angkar a fait... ou l'a
24 assigné à Wat Champa. Il était mécontent que son père ait été
25 arrêté et emmené."

36

1 [11.10.32]

2 Monsieur le Président, il y a deux documents que je vais
3 utiliser. Il y a le document E3/2107 et il y a également le
4 document E3/4095, <un carnet>. Avec votre autorisation,
5 j'aimerais les soumettre au témoin et à son avocat pour qu'ils
6 puissent lire d'eux-mêmes les noms à mesure que je pose mes
7 questions. J'aimerais donc leur remettre les deux documents
8 E3/2107 et E3/4095.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Allez-y.

11 M. LYSAK:

12 Monsieur le témoin, peut-être votre avocat pourra-t-il vous
13 aider. Le document E3/2107 - la référence en khmer est
14 <00068050>, c'est une référence... ce sont des notes d'une personne
15 nommée Chou Sovann. <Et le second>: 00655751, ce sont des notes
16 prises pour un prisonnier du nom de Som Ty.

17 "Son mari était un soldat de grade de sous-lieutenant. Il était
18 en poste à Phnom Penh. L'Angkar a arrêté son mari juste après
19 leur arrivée."

20 [11.12.49]

21 Dans l'autre <carnet>, le document E3/4095, que je vous ai fourni
22 - 00271130, pour la référence en khmer - je répète: 271130; en
23 anglais: 00747296; en français: 00721270 -, voici les notes
24 concernant Sok Siny, prisonnier, ancien <de la police militaire>
25 de Takéo.

37

1 "Juste après la libération, l'Angkar a établi des listes puis a
2 saqué tous ceux qui étaient gradés et les a emmenés, tous. De
3 nos jours, ils ne sont plus avec nous. Maintenant, il y a de
4 nouveau un recensement des soldats qui nous cible, nous, ou
5 quelqu'un d'autre."

6 Et le dernier extrait que j'aimerais vous lire est un extrait du
7 document E3/2048 - je répète: E3/2048.

8 En khmer: 00079089; en anglais: <00276562 à 63>; en français:
9 00611659.

10 C'est un rapport envoyé à l'Angkar du district de Tram Kak de la
11 part de la commune de Cheang Tong identifiant deux anciens gradés
12 de Lon Nol, et la partie qui m'intéresse est la suivante:

13 "Son père était <cartographe à> Takéo. <> Quand on a libéré <la
14 ville, il s'est rendu au> monastère de Champa, notre Angkar <l'a>
15 limogé."

16 Q. Je vous ai donc lu, Monsieur le témoin, un certain nombre
17 d'extraits de documents qui rapportent l'arrestation d'anciens
18 <hauts fonctionnaires> de Lon Nol au moment de l'arrivée de ces
19 personnes à Tram Kak, y compris au monastère de Champa. Est-ce
20 que cela vous rafraîchit la mémoire, à savoir qu'il y a eu des
21 arrestations et que des officiers de haut rang ont été arrêtés et
22 emmenés suite au 17 avril 1975 dans le district de Tram Kak?

23 [11.15.59]

24 M. PECH CHIM:

25 R. Je n'étais pas au courant. Khom était <la représentante> du

38

1 district et moi, j'étais à l'échelon inférieur.

2 Q. Permettez à présent que je vous pose une question au sujet de
3 ce que vous avez dit à leur sujet précédemment, lorsque vous êtes
4 venu devant ce tribunal en 2013, le 1er juillet 2013. Je reviens
5 ici au document E1/215.1. À 11h39 le matin, on vous pose la
6 question suivante:

7 "Est-il vrai que l'Angkar donnait des instructions concernant les
8 purges des officiers <ennemis>?"

9 Réponse:

10 "Oui, c'est exact."

11 L'après-midi, la Défense vous interroge sur la façon dont vous
12 aviez obtenu ces informations et voici ce que vous répondez, même
13 jour, à 15h04 jusqu'à 15h08:

14 Question:

15 "Comment ces instructions vous parvenaient-elles? Comment
16 saviez-vous que ce type de politique ou de plan existait
17 apparemment?"

18 Réponse:

19 "Il y avait des réunions. Ce type de choses, ce n'était pas
20 quelque chose qu'on nous enseignait lors des sessions
21 d'éducation, mais bien lors de réunions qui avaient lieu au
22 niveau du secteur."

23 Question:

24 "Et qui vous l'a dit? Qui vous a donné cette instruction selon
25 laquelle il fallait effectuer une purge des officiers ennemis?"

1 Réponse:

2 "Les gens de l'échelon supérieur. Parce qu'au niveau du district,
3 nous, nous rendions compte au secteur, et le secteur, lui, à la
4 zone. Et nous avons suivi les instructions qui provenaient de
5 l'échelon supérieur."

6 Question:

7 "Mais quel type d'instructions? Qui vous a dit cela?"

8 Réponse:

9 "C'était des gens au niveau du secteur qui donnaient ces
10 instructions. Ils devaient faire des purges et on procédait à des
11 enquêtes, des inspections rigoureuses, avant de faire de telles
12 purges. Autrement dit, on enquêtait sur le comportement des gens
13 pour savoir s'ils entraient dans la catégorie des gens <devant>
14 faire l'objet d'une purge."

15 J'ai une question de suivi à ce sujet: qui, au niveau du secteur,
16 donnait de telles instructions?

17 R. C'était... c'était Saom, alias Than.

18 [11.19.59]

19 Q. Et quand et où le secrétaire Saom donnait-il ces instructions?

20 R. <> En principe... en fait, c'était la ligne du Parti. Il fallait
21 distinguer les mauvais éléments des bons éléments <mais> il ne
22 nous a pas donné d'instructions de purger ces gens-là. Lorsque
23 j'ai dit que ce genre de solution était la bonne, peut-être que
24 je me suis trompé, donc, j'ai <peut-être> donné une réponse
25 <inexacte>. Et parfois... parfois, j'ai répondu par erreur aux

40

1 questions, <et je n'ai pas pu me corriger. Je ne suivais pas bien
2 les questions>.

3 Ce jour-là, j'étais vraiment fatigué et j'étais bombardé de
4 questions, et donc, j'ai dit... je ne faisais que répondre par
5 l'affirmative. Donc, je vous demande pardon de mes réponses
6 erronées. Donc, je voudrais maintenant rectifier ma réponse. <>
7 [11.22.28]

8 Q. Pourriez-vous dire ce que vous entendez par cela?

9 Pourriez-vous... vous venez de dire que c'était la politique du
10 Parti d'effectuer les purges de ces <mauvais> éléments. Comment
11 saviez-vous que c'était là la politique du Parti, Monsieur le
12 témoin?

13 R. Quand... selon la politique du Parti, quand on <nous a> dit que
14 ce sont des mauvais éléments, ça veut dire que ces éléments-là ne
15 sont pas bons envers le Parti. Voilà tout ce que j'ai compris de
16 cette politique du Parti.

17 [11.23.37]

18 Q. J'aimerais vous poser une question très spécifique, Monsieur
19 le témoin.

20 Les instructions qui ont été envoyées au district, est-ce que le
21 district recevait des instructions du secteur quant au rang, au
22 grade des officiers de Lon Nol qui devaient faire l'objet de ces
23 purges?

24 R. La question n'est pas claire. Veuillez préciser votre
25 question, s'il vous plait.

41

1 Q. Permettez que j'essaie différemment.

2 L'un des éléments clés de dépositions entendues émanait de
3 l'ancien chef adjoint <> de l'hôpital de district de Tram Kak,
4 une personne nommée Riel Son. Il a déposé au cours de ce procès
5 <et dans son procès-verbal d'audition,> la référence est E3/5511,
6 réponse 9, et également E319.1.21, <> à partir de la réponse 40.

7 Il dit la chose suivante au sujet des instructions qui étaient
8 envoyées au district de Tram Kak - je cite:

9 "Les chefs du district, des communes, des villages, et les
10 membres d'unités étaient convoqués à une conférence. Les
11 participants à cette conférence étaient informés des catégories
12 de personnes qui devaient faire l'objet des purges. La conférence
13 bénéficiait de la participation du comité du district. Il y avait
14 une purge qui était planifiée. Les personnes qui étaient ciblées
15 par ces purges comprenaient les soldats allant du grade
16 d'adjudant et au-dessus dans l'armée, et <à partir de> premier
17 chef adjoint pour l'administration."

18 Monsieur le témoin, le chef du district ou le comité du district
19 avait-il l'autorité suffisante pour décider à lui seul que
20 certains groupes devaient faire l'objet d'une purge ou bien
21 était-ce là une décision qui ne pouvait être prise qu'à un niveau
22 plus élevé?

23 [11.27.04]

24 R. À l'époque, c'était Khom qui<, au cours d'une réunion,> avait
25 transmis ce plan ou cette mesure visant à <éliminer> les <>

42

1 officiers. Et moi je n'ai rien fait, <je n'ai retiré personne.
2 Les communes ont reçu cet ordre ou ce plan et l'ont exécuté> à ma
3 place. J'ai dit à la réunion qu'il y avait des gens bien, des
4 gens mauvais. Donc, <> comme je n'ai pas fait ce travail, donc
5 les autres se sont chargés de ce travail à ma place. Voilà tout
6 ce que j'ai osé faire à l'époque.

7 Q. Monsieur le témoin, personne ne dit que vous êtes le
8 responsable de ces purges. Nous sommes en train d'essayer de voir
9 d'où venaient ces instructions.

10 La question que je voulais vous poser est la suivante:

11 Est-ce que le chef de district avait l'autorité nécessaire pour
12 prendre une décision, une telle décision, à savoir que certains
13 groupes devaient être... devaient faire l'objet d'une purge? Ou, au
14 contraire, était-ce une décision qui ne pouvait être prise qu'à
15 un niveau supérieur que celui du district?

16 [11.29.05]

17 R. Ce genre de décision ne pouvait être prise qu'à l'échelon
18 supérieur.

19 Q. Dans votre déposition, dans ce que vous avez dit en 2013, vous
20 avez dit à la Chambre qu'il y avait des séances de formation
21 politique auxquelles vous aviez participé qui avaient duré
22 pendant vingt jours à Phnom Penh. Vous avez dit que Nuon Chea en
23 était l'animateur - document E1/215.1, aux alentours de 11h31,
24 voici ce que vous dites:

25 Question:

1 "Lorsque Nuon Chea vous enseignait, a-t-il jamais abordé des
2 sujets tels que les ennemis de l'intérieur et les ennemis de
3 l'extérieur?"

4 Voici ce que vous répondez:

5 "Oui. Il abordait tous les aspects. S'il n'avait pas couvert
6 cette question des ennemis, les gens n'auraient jamais su <>
7 comment distinguer les ennemis des amis."

8 Fin de citation.

9 Ma question est la suivante:

10 Pendant cette formation de vingt jours animée par Nuon Chea pour
11 les secrétaires de district, a-t-il jamais parlé des soldats et
12 <fonctionnaires> de Lon Nol ou des restes de l'ancien régime? Si
13 oui, pouvez-vous... je comprends bien que cela fait très longtemps,
14 mais pouvez-vous vous souvenir des discussions, de ce qu'a dit
15 Nuon Chea à ce sujet?

16 [11.31.32]

17 R. Je ne m'en souviens pas parce que cela date d'il y a très,
18 très longtemps. S'agissant des sessions d'étude <et> de la ligne
19 du Parti consistant à distinguer les amis des ennemis <dans> la
20 zone libérée, on disait à l'époque: dans la zone libérée, ceux
21 qui servaient les intérêts de l'ennemi étaient considérés comme
22 des ennemis; ceux qui étaient dans la zone <de l'ennemi mais
23 servaient ceux qui étaient dans les zones libérées étaient des
24 amis. J'ai moi aussi posé des questions sur ce sujet mais
25 personne n'était en mesure de me répondre.> Et, concernant les

44

1 gens qui ont été évacués de Phnom Penh, <j'ai demandé qui étaient
2 nos amis, qui étaient nos ennemis.> Certains d'entre eux ont
3 <pris part à notre lutte en nous approvisionnant, nous ou nos
4 soldats,> en riz. <Mais nous avons perdu leur trace et ne
5 pouvions pas les retrouver. Ceci dit, nous ne sommes pas partis à
6 leur recherche. Alors, comment aurions-nous pu les retrouver?>
7 Donc, il <était> difficile pour nous de considérer tout le monde
8 comme ennemis. Si nous les considérions comme ennemis, nous
9 perdions beaucoup de forces qui nous soutenaient. Donc, voilà ce
10 qui a été soulevé à ce moment-là lors de cette réunion <et cette
11 session d'étude. En conséquence, personne n'a trouvé de solution.
12 Oncle Nuon a évoqué en termes généraux les ennemis de classe de
13 la ligne du Parti et en termes de riches et de pauvres.>
14 On y parlait également de la lutte des classes, des classes
15 opprimées, des classes oppressantes. <J'ai étudié vraiment dur et
16 me suis efforcé de suivre ces leçons. Je me suis conformé à la
17 ligne. Ils n'ont pas dit si untel ou untel était flexible ou non.
18 Ils faisaient simplement référence aux classes. Ils ont dit que
19 ceux qui occupaient des postes élevés n'étaient pas bons. Ils ont
20 évoqué ceux qui occupaient ces postes élevés ou les hauts gradés.
21 Ils avaient très> peur des hommes de Lon Nol. Il fallait être
22 vigilant.
23 Voilà, c'est tout ce que je peux vous dire.
24 [11.35.09]
25 M. LE PRÉSIDENT:

45

1 Merci, Monsieur Pech Chim.

2 Merci, Monsieur le procureur.

3 Le moment est venu d'observer une pause pour le déjeuner.

4 L'audience reprendra à une heure trente.

5 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions

6 nécessaires pour que le témoin puisse se reposer pendant la

7 pause. Veuillez aussi le ramener pour 13h30, ainsi que son avocat

8 de permanence.

9 Agents de sécurité, veuillez reconduire <Khieu Samphan> à la

10 cellule de détention temporaire et les ramener dans le prétoire

11 pour 13h30.

12 L'audience est suspendue.

13 LA GREFFIÈRE:

14 Veuillez vous lever.

15 (Suspension de l'audience: 11h36)

16 (Reprise de l'audience: 13h32)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

19 <Je> donne à présent la parole à l'Accusation afin qu'elle puisse

20 poursuivre son interrogatoire.

21 M. LYSAK:

22 Monsieur le Président, je vous remercie.

23 À titre préliminaire, une question. Nous allons naturellement

24 plus lentement que d'habitude pour des raisons d'interprétation.

25 Je pense que pour ce témoin, qui est un témoin très important,

46

1 j'aurais besoin d'une autre session de questions au sujet de Tram
2 Kak et Krang Ta Chan, peut-être un peu plus. J'aimerais également
3 poser des questions à ce témoin sur la Zone centrale. J'imagine
4 que nous n'allons pas rappeler ce témoin à la barre à un stade
5 ultérieur du procès. Or, il détient des informations au sujet de
6 la Zone centrale.

7 Étant donné qu'il faut aller plus lentement et que ce témoin est
8 très important, nous avons parlé aux parties civiles et nous
9 aimerions demander une session supplémentaire, ce qui veut dire
10 que je terminerais mon interrogatoire aujourd'hui et que les
11 parties civiles utiliseront les avocats pour les parties civiles
12 utiliseront une session demain.

13 Voilà la question que j'aimerais poser afin de couvrir tous les
14 éléments importants pour ce témoin.

15 [13.34.00]

16 Mme LA JUGE FENZ:

17 Donc, <cette requête pour une session supplémentaire, c'est une
18 requête conjointe avec les avocats pour les parties civiles>,
19 n'est-ce pas?

20 (Discussion entre les juges)

21 [13.34.49]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Vous demandez une session <aujourd'hui ou> vous avez besoin de
24 toute la matinée de demain?

25 M. LYSAK:

1 Nous demandons la première session de demain matin. Nous aurons
2 terminé d'ici la pause du matin, à nous deux, avec les parties
3 civiles.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci beaucoup.

6 Me KOPPE:

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 Afin que tout soit clair, nous ne sommes pas du tout prêts pour
9 un interrogatoire sur les questions liées à la Zone centrale. Je
10 me demande pourquoi cette requête survient maintenant et pourquoi
11 elle n'a pas été soumise plus tôt. Je m'interroge également < dans
12 quelle > mesure < > toutes les questions liées à la Zone centrale
13 sont liées au deuxième procès ou pertinentes du point de vue du
14 deuxième procès.

15 Cela fait beaucoup de questions qui n'ont pas trouvé de réponses
16 et pour lesquelles j'aimerais des clarifications de la part de
17 l'Accusation. < Si ses > questions portent sur la plantation
18 d'hévéas, j'imagine que cela convient, mais si cela va au-delà,
19 alors cela me posera problème.

20 [13.36.19]

21 M. LYSAK:

22 Je puis répondre très facilement à cette question.

23 Il n'y a pas d'étonnement à avoir. J'ai soulevé cette question < >
24 lorsque nous parlions des déclarations des nouveaux témoins qui
25 avaient été obtenues. Les purges dans la Zone centrale sont une

48

1 question directement pertinente du point de vue de ce procès. La
2 Chambre a déjà dit d'ailleurs, particulièrement pour les témoins
3 âgés, qu'il fallait couvrir toutes les questions pertinentes et
4 ne pas se retrouver dans une position où l'on doit rappeler les
5 témoins à la barre.

6 Donc, il n'y a pas d'étonnement à avoir. Ce témoin sera entendu
7 sur cette question et cette question est directement liée au
8 procès.

9 Me KOPPE:

10 Monsieur le Président, j'essaie de suivre, Madame et Messieurs
11 les juges, mais je ne suis tout simplement pas préparé pour ces
12 questions. Il y a bon nombre de nouvelles déclarations qui sont
13 arrivées dans notre dossier. Il y a tant de questions à aborder,
14 je ne vois pas pourquoi l'on ne peut pas demander à ce témoin de
15 revenir à un autre moment, plus tard - il semble être en bonne
16 santé.

17 Je ne vois donc pas l'intérêt d'aborder une question que nous
18 <ne> maîtrisons <> pas suffisamment à l'heure actuelle. Et on
19 essaie de faire passer cette requête pour une requête normale,
20 mais ce n'est pas du tout le cas.

21 [13.38.03]

22 M. LYSAK:

23 Je m'excuse, Monsieur le Président, mais la procédure pendant le
24 premier procès était la suivante:

25 Chaque témoin était entendu sur l'intégralité de la portée du

49

1 procès et, pour les témoins âgés, cette portée était élargie
2 au-delà du premier procès <> de façon à englober toutes les
3 questions pertinentes du dossier, du deuxième dossier.
4 Donc, c'est tout à fait dans l'ordre des choses de ce procès que
5 d'entendre les témoins sur l'intégralité des questions
6 pertinentes pour le deuxième dossier. On ne veut pas rappeler de
7 façon répétitive les témoins. C'est pourquoi je ne suis pas du
8 tout d'accord.

9 (Discussion entre les juges)

10 [13.41.54]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La requête de l'Accusation fait l'objet de protestations de la
13 défense de Nuon Chea, donc la Chambre a besoin de considérer
14 certains points pertinents, elle ne peut donc pas statuer sur
15 cette question maintenant. Elle rendra sa décision après la
16 pause.

17 Monsieur le procureur, veuillez poursuivre votre interrogatoire.

18 M. LYSAK:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Monsieur le témoin, je vous ai fourni deux documents à vous et
21 votre avocat. Je vous renvoie au document E3/2107. E3/2107,
22 particulièrement à l'ERN, en khmer: 00068051. 00068051 - en
23 anglais: 00290207; en français: <00655727> -, il s'agit d'une
24 note qui est relative <au prisonnier> Thou Thip qui dit la chose
25 suivante:

50

1 "Après qu'une réunion a été organisée le 24 janvier 1977 par
2 l'Angkar pour annoncer que le groupe de <Chan> Raingsey avait été
3 écrasé par la révolution et qu'il ne restait plus un homme sur
4 pied."

5 Fin de citation.

6 Q. Ma question est la suivante:

7 Savez-vous qui était <Chan> Raingsey?

8 [13.44.14]

9 M. PECH CHIM:

10 R. Monsieur le Président, je n'ai entendu parler que de son nom,
11 mais je ne savais pas qui il était. <J'ai entendu son nom à>
12 l'époque coloniale. À l'époque, j'étais un tout petit enfant.

13 Q. Dans ces notes, on fait référence à une réunion qui se serait
14 tenue le 24 janvier 1977. C'était deux semaines avant que vous ne
15 partiez pour la Zone centrale. Lors de cette réunion, il a été
16 dit que ce groupe avait été écrasé. Avez-vous des souvenirs quant
17 à cette réunion?

18 R. Je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas <assisté à> cette
19 réunion.

20 Q. Dans le même carnet de notes - page, en khmer: 00068067; en
21 anglais: 00290235; et, en français: 00655749 -, il y a des notes
22 qui concernent un prisonnier appelé Yin Born, qui était un ancien
23 soldat khmer rouge. Ce soldat avait essayé de s'enfuir parce
24 qu'il n'était pas satisfait de la situation alimentaire et on ne
25 l'avait pas autorisé à épouser sa fiancée. La note dit, plus

51

1 spécifiquement, que:

2 "Lui et un de ses collègues avaient tous les deux une fiancée au
3 village. Ils avaient demandé à l'Angkar à <trois ou quatre>
4 reprises de pouvoir se marier avec elles, mais l'Angkar n'a pas
5 accordé cette autorisation."

6 Pourriez-vous nous dire pourquoi, pendant le régime des Khmers
7 rouges, les personnes devaient obtenir l'approbation de l'Angkar
8 quant à la personne qu'ils souhaitaient épouser?

9 [13.47.11]

10 R. Je n'étais pas au courant de l'histoire de ces deux personnes.
11 Mais, pour le mariage, il y avait une loi régissant cela. Il
12 fallait que les deux soient consentants pour célébrer le mariage
13 et il était impossible à l'époque de célébrer un mariage sans <un
14 consentement mutuel>. Il fallait également l'approbation des
15 parents, <des frères et sœurs ou du tuteur, ainsi que> celle du
16 chef local. La loi était telle.

17 Par contre, je n'étais pas au courant de l'histoire de ces deux
18 personnes. <Cette femme n'était pas Khom.> Je ne connaissais pas
19 le responsable de là où <ils> étaient. <C'était en 1970 ou 1971.>

20 Q. Dans l'interprétation, j'ai entendu dire 1971. Vous parlez
21 donc de 1971 ou vous parlez de la période du régime des Khmers
22 rouges?

23 R. En fait, c'était à partir de 70 que <cela a été organisé de
24 cette façon. En 1971, le régime a organisé les mariages. Les
25 demandes de mariage étaient portées à l'attention des chefs

52

1 d'unités ou de groupes qui devaient les approuver avant que le
2 mariage puisse avoir lieu. De plus en plus de gens souhaitaient
3 se marier. C'est pourquoi des mariages impliquant des centaines
4 de couples ont été organisés et pour qu'ils aient lieu, les chefs
5 d'unité transmettaient une demande aux supérieurs. Si nous
6 n'avions pas marié plusieurs couples en même temps, cela aurait
7 pris une éternité.>

8 <Nous ne souhaitions pas que les gens se marient car nous
9 voulions renforcer notre armée pour accélérer la victoire. Nous
10 ne voulions pas que la guerre se prolonge. Nous ne voulions pas
11 que les gens se marient quand ils étaient encore jeunes. Nous
12 voulions qu'ils mûrissent davantage. C'était notre politique.>

13 <Mais certains responsables n'ont pas transmis des indications
14 claires par rapport à cette politique et se sont contentés d'un
15 résumé sommaire. En conséquence, des disputes ont éclaté. Mais
16 comme certains s'aimaient d'un amour profond, nous avons dû leur
17 arranger un mariage.>

18 [13.50.52]

19 Q. Il y a une certaine confusion suite à votre réponse. Vous
20 parlez d'une loi. Parlez-vous d'une loi du gouvernement de la
21 République khmère ou parlez-vous d'une loi à l'époque des Khmers
22 rouges, à l'époque où les Khmers rouges étaient au pouvoir?

23 R. En fait, <la loi du gouvernement cambodgien ne s'appliquait
24 pas dans ces régions qui étaient régies par la loi
25 révolutionnaire. Il s'agissait d'une loi clémentine. Elle n'était

1 pas clairement définie. Elle avait trait à la> coordination, <à
2 la> facilitation <et aux arrangements car nous refusions que les
3 gens se marient quand ils étaient jeunes. Il s'agissait de
4 faciliter le processus>.

5 Q. Cette loi révolutionnaire, ce principe du Parti, quel que soit
6 le nom que vous souhaitez lui donner, comment était-il communiqué
7 aux cadres et aux membres du Parti tels que vous-même?

8 [13.52.50]

9 R. Par exemple, au district de Tram Kak, il y avait Khom comme
10 chef, et <pour la zone> Sud-Ouest, il y avait Ta Mok, et <dans
11 les secteurs>, il y avait des chefs aussi. <Ce n'était pas
12 interdit pour nous de le faire. Ils nous ont seulement demandé de
13 faciliter, d'éduquer et de tenir des réunions pour montrer que
14 seuls les jeunes hommes et jeunes femmes étaient capables de
15 représenter, de défendre et de libérer le pays. Si les jeunes ne
16 s'impliquaient pas, notre pays ne serait pas fort et ne
17 progresserait pas.>

18 <Nous devons donc tous travailler main dans la main. Hommes et
19 femmes étaient en compétition. Les femmes levaient la main pour
20 montrer qu'elles partaient au front et qu'elles ne se marieraient
21 pas. C'était une décision et une promesse prises durant les
22 réunions. Les hommes se sentaient alors honteux. Ils décidaient à
23 leur tour de s'engager dans l'armée. Le nombre de soldats ne
24 cessait de croître.>

25 <C'est ainsi que nous avons été capables de libérer rapidement le

54

1 pays en 1975. Voilà l'idée. C'est comme ça qu'ils ont mené leur
2 travail.>

3 <Certains étaient trop sérieux et trop stricts. Trop de rigueur
4 ne marchait pas. Du coup, on a dû apprendre à assouplir les
5 choses et à gérer les sentiments des gens. Tout s'est alors bien
6 déroulé.>

7 <Moi-même, je l'ai fait. Quand les choses devenaient trop
8 compliquées, nous organisions une performance artistique pendant
9 toute la nuit. Nous devions comprendre l'art. Pendant trois mois,
10 nous avons organisé des représentations. Il n'y avait plus aucune
11 querelle. Les gens étaient heureux et même les plus jeunes
12 chantaient. Nous avons utilisé l'art pour guider et la politique
13 pour convaincre. Si nous avons eu recours à la force armée, nous
14 aurions été vaincus.>

15 [13.55.04]

16 Q. Ai-je donc bien compris que les pratiques ou les règles
17 s'appliquant aux mariages et suivies dans le district de Tram Kak
18 <> vous avaient été communiquées par l'échelon supérieur? Est-ce
19 exact?

20 R. Oui, c'est exact.

21 Q. Vous avez dit qu'il y a eu une époque où il y avait trop de
22 couples qui souhaitaient se marier et qu'il a fallu mettre en
23 place la pratique des mariages en groupe. Vous souvenez-vous de
24 quelle année c'était? En quelle année avez-vous commencé cette
25 pratique des mariages en groupe?

55

1 R. <Quand les gens dans les villages se sont engagés dans
2 l'armée, les femmes ont prêté main forte pour les transports.
3 Cela a été un soulagement et quand il y a eu davantage de
4 demandes pour des mariages, les chefs d'unités ont dit aux
5 parents d'organiser les noces à la maison et d'avertir les chefs
6 de commune. Des frères et sœurs, ou d'autres parents assistaient
7 aux mariages qui, parfois, comprenaient> quatre ou cinq couples
8 <ou parfois un seul. Sur le front, il n'y avait plus demandes car
9 la plupart d'entre eux étaient repartis. C'était comme l'eau qui
10 reflue. Les mariages étaient organisés en douceur, les conflits
11 étaient évités.>

12 [13.57.06]

13 Q. Et la décision consistant à établir des mariages collectifs
14 était-elle prise par le district ou était-ce là également une
15 instruction reçue de l'échelon supérieur?

16 R. Les supérieurs hiérarchiques donnaient leur aval et c'est à
17 nous d'organiser ces mariages, que ce soit collectif ou
18 individuel. Nous avons concerté les communes ou les districts
19 pour célébrer ce genre de mariages, <organisés en même temps,>
20 mais il fallait concerter également leurs parents, en particulier
21 les intéressés eux-mêmes. <Nous devions nous assurer qu'ils
22 consentaient au mariage.>

23 Q. Permettez que je passe à un autre sujet.

24 Le domaine suivant que je souhaite aborder porte sur <> des
25 rapports au sujet de Krang Ta Chan qui ont été envoyés au

1 district puis relayés au secteur. Dans le document E3/401 -
2 00373475; en anglais: 00381025; en français: 00426213 à 214 -
3 vous dites la chose suivante:

4 Question:

5 "Pourriez-vous nous expliquer ce qu'ils faisaient des aveux
6 envoyés depuis le centre de sécurité de Krang Ta Chan et où
7 étaient-ils emmenés?"

8 Réponse:

9 "Les aveux et les rapports qui étaient remis dans un pli fermé et
10 envoyés <> au secteur depuis <le centre de sécurité de> Krang Ta
11 Chan devaient d'abord passer par le district. Le district les
12 envoyait ensuite au secteur par le biais du messenger de district.
13 Un ou deux jours plus tard, le secteur envoyait <au district sa
14 décision à propos des aveux>."

15 Et plus bas, même réponse, il est dit:

16 "Pour les aveux et les décisions liés aux gens du district 105
17 qui étaient envoyés dans un pli ouvert, je pouvais les lire. S'il
18 y avait des noms dans les aveux qui étaient biffés à l'encre
19 rouge ou pour lesquels il y avait une croix à l'encre rouge, cela
20 voulait dire que ces personnes devaient faire l'objet d'une
21 purge. Cela voulait dire qu'ils devaient être éliminés. Les noms
22 étaient envoyés <par le district> au centre de sécurité de Krang
23 Ta Chan, qui était responsable de l'exécution des décisions."

24 Fin de citation.

25 Ce que je souhaite faire à présent, Monsieur le témoin - et avec

57

1 votre autorisation, Monsieur le Président -, c'est vous donner
2 quelques exemples de rapports d'aveux de Krang Ta Chan afin de
3 vous interroger à leur sujet.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 <Vous avez la parole Me Koppe.>

6 [14.00.43]

7 Me KOPPE:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 J'ai une demande à formuler. L'Accusation pourrait-elle également
10 lire la phrase suivante de la réponse, particulièrement celle qui
11 commence par:

12 "Si les noms n'étaient pas biffés à l'encre rouge"?

13 M. LYSAK:

14 Je lis à partir d'un document que j'ai préparé. Si la Défense
15 souhaite utiliser ce document <lors de son interrogatoire>, elle
16 peut tout à faire le faire.

17 Me KOPPE:

18 On me reproche très souvent de ne pas citer l'intégralité des
19 réponses. La partie suivante de cette réponse me semble très
20 pertinente et le témoin, je crois, a le droit d'entendre cette
21 partie de la réponse.

22 [14.01.47]

23 M. LYSAK:

24 La Défense, je puis tout à fait le faire. Quelle est la partie
25 que vous souhaitez que je lise ou voulez-vous la lire vous-même?

1 Me KOPPE:

2 Bien volontiers.

3 "Si les noms dans les aveux n'étaient pas biffés en rouge, cela
4 voulait dire que <le secteur avait décidé de relâcher ces
5 personnes et de les renvoyer> dans leurs villages. Le district
6 n'avait pas le droit<, dans les aveux,> de biffer à l'encre rouge
7 <quelque nom que ce soit>, le district ne pouvait que recevoir la
8 décision et la mettre en œuvre, décision prise par le secteur."

9 M. LYSAK:

10 Monsieur le Président, ce que je souhaite faire à présent, c'est
11 présenter un certain nombre de ces rapports d'aveux au témoin,
12 plus spécifiquement le document E3/2012, document E3/2012.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 <Allez-y.>

15 [14.03.01]

16 M. LYSAK:

17 Monsieur le témoin, on vient de vous remettre <> trois rapports
18 de Krang Ta Chan ou du bureau <d'éducation> du district 105,
19 chacun contenant des annotations manuscrites. La première page,
20 qui est la première page du document E3/2012, est un document
21 daté du 30 juillet 1977 signé An. Il y a une annotation en haut à
22 gauche qui dit:

23 "'Les écraser tous', <daté du 7 août 77, Tor 13,> Prak".

24 Le deuxième exemple d'aveu, deuxième rapport, est lui aussi daté
25 du 30 juillet 1977. Les annotations dans le coin en haut à gauche

1 se lisent comme suit:

2 "Bon pour accord pour écraser. <7 août 1977, Tor 13, Prak>".

3 Et enfin, 11 juillet <1977>, rapport de An, deux annotations.

4 L'une, en haut à gauche, qui dit: "À écraser".

5 Et juste à côté de deux noms qui apparaissent dans les aveux,

6 deux personnes qui <ont été mises en cause>, il y a une

7 annotation qui dit: "À arrêter".

8 Q. Ma première question est la suivante:

9 D'abord, reconnaissez-vous là <> l'écriture <du chef> de Krang Ta
10 Chan, An, sur ces documents?

11 [14.05.20]

12 M. PECH CHIM:

13 R. Oui. Pour ce qui est de la signature et de l'écriture, je
14 reconnais qu'il s'agit bien de celles de An. Mais <ces trois
15 lettres ont été écrites après mon départ. En juillet 77, j'étais
16 à Kampong Cham. J'y suis allé en février.>

17 Q. Merci.

18 Pourriez-vous nous dire qui était Prak et ce qu'était Tor 13?

19 R. <Prak> était au secteur 13. Lorsque Saom a été malade, il a dû
20 être hospitalisé, alors <Prak> l'a remplacé. An était là-bas à
21 l'époque.

22 Q. Et qu'en est-il de l'instruction de les "écraser"? <> Que cela
23 voulait-il dire?

24 R. "Écraser", cela veut dire deux choses: éliminer, mais pas
25 forcément exécuter; ça peut vouloir dire seulement éliminer.

60

1 Éliminer, par exemple, l'idée de classe, <d'oppression d'autrui,>
2 l'exploitation des autres. On devait se débarrasser de tout cela.
3 Il fallait se débarrasser de toutes les mauvaises mentalités, <de
4 toutes les mauvaises actions, idées, pensées, sentiments>. Voilà
5 ce que cela pouvait vouloir dire. Le deuxième sens, cela pouvait
6 vouloir dire se débarrasser de tout.

7 [14.07.57]

8 Q. Monsieur le témoin, l'on vous a montré ces documents au cours
9 de vos entretiens avec le Bureau des co-juges d'instruction.
10 J'aimerais vous rappeler ce que vous avez dit à l'occasion de
11 deux entretiens à propos de ces documents.

12 Tout d'abord, <premier entretien, document E3/401, ERN en khmer:
13 00373475>, ERN en anglais: 00381025; et, ERN français: 00426214.
14 Lorsque l'on vous a montré ces documents, vous avez dit que Prak
15 était le secrétaire du secteur 13 et qu'il avait fait une
16 annotation autorisant une exécution.

17 Dans votre entretien E3/4628, E3/4628 - ERN khmer: 00373391; ERN
18 anglais: 00379307; ERN français: 00426199 -, je vous cite à
19 nouveau:

20 "Ce mot 'écraser' voulait dire exécuter."

21 Fin de citation.

22 Lorsqu'un rapport d'aveux d'un prisonnier était envoyé au secteur
23 et lorsqu'il revenait avec une instruction telle que celle-ci,
24 "écraser", cela voulait-il dire qu'il fallait exécuter le
25 prisonnier?

61

1 [14.09.51]

2 R. C'est exact. "Éliminer" veut dire écraser, <anéantir>, c'est
3 exact. <En termes de sentiments et de posture,> il faut se
4 débarrasser de la <position> de classe au sein <de la> société.
5 <Il a deux sens et je les ai clarifiés pour vous. En ce qui
6 concerne ces lettres,> j'ai demandé à Prak. <> Lorsqu'il était
7 là, Saom était parti <après être sorti de l'hôpital>, mais moi,
8 j'étais déjà parti pour Kampong Cham. Cela faisait déjà neuf mois
9 que j'étais parti là-bas.

10 Q. Bien. Dans l'entretien dont je vous ai lu un passage il y a un
11 instant, et l'avocat a eu la gentillesse d'ajouter quelques mots,
12 vous avez dit que lorsque vous étiez chef du district de Tram
13 Kak, vous receviez des rapports d'aveux qui étaient envoyés au
14 secteur, et ensuite, vous receviez des instructions de la part du
15 secteur en retour, pour savoir qui pouvait être libéré, qui
16 devait être exécuté, qui devaient être envoyées donc à Krang Ta
17 Chan pour la mise en œuvre.

18 Si vous me le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais
19 maintenant parler d'un rapport d'aveux du chef de la prison, An,
20 qui date d'août 76. Il s'agit du E3/4098 - ERN khmer: 00271030 à
21 031; anglais: 00322114 à 115; et, ERN français: 00623837 à 838.
22 Si vous me le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais que ce
23 document, E3/4098, soit remis au témoin.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous en prie.

62

1 [14.12.39]

2 M. LYSAK:

3 Monsieur le témoin, lorsque vous regardez ce document, vous voyez
4 qu'il comporte deux documents: à gauche - je vous renvoie à la
5 partie gauche de la <première> page, donc 00271030 en khmer -, et
6 puis page suivante, à droite du document. Il s'agit d'un rapport
7 du chef de Krang Ta Chan, An, qui date <du 4> août 76, au moment
8 donc où vous étiez chef du district. Il s'agit des aveux de deux
9 prisonniers: Lay Chhes, un ancien <sergent> du régime de Lon Nol,
10 et Torn Tean, qui était employé comme vendeur de médicaments dans
11 une pharmacie. Ils ont été accusés d'avoir <critiqué> la
12 révolution et de vouloir fuir en Thaïlande.

13 En haut à gauche de la première page, il y a une annotation,
14 c'est l'annotation suivante: "À interroger, puis à écraser."
15 Reconnaissez-vous l'écriture de cette annotation?

16 [14.14.15]

17 M. PECH CHIM:

18 R. Non, je ne m'en souviens pas. Je ne reconnais pas cette
19 écriture. Je ne me souviens pas non plus de cette signature.

20 Q. Vous avez dit que, parfois, le bureau du secteur, lorsque vous
21 lui envoyiez des rapports de confessions, d'aveux, vous
22 <renvoyait des noms> en rouge. Est-ce que vous receviez parfois
23 des rapports en retour avec des notes manuscrites comme celle qui
24 figure dans ce document?

25 (Courte pause)

1 [14.15.53]

2 R. Je ne vois rien <de barré>, je ne vois <rien ici en> rouge,
3 mais je vois que <cette lettre> émanait de An.

4 Q. La question que je vous posais était la suivante:

5 Est-ce que le chef du secteur, Saom, ne répondait qu'en <biffant
6 en> rouge ou est-ce que le bureau du secteur écrivait parfois des
7 annotations manuscrites?

8 R. Il se contentait de <biffer>, il ne faisait pas d'autres
9 commentaires. Et il renvoyait ça à Khom, Khom étudiait le
10 document et, par la suite, ce document était renvoyé à An. Et
11 moi, je n'osais rien faire sans en informer Khom.

12 Q. Dans votre déposition devant la Chambre en 2013, document
13 E1/215.1, à environ midi, vous avez dit la chose suivante:

14 Question:

15 "Vous avez dit que vous aviez demandé que des personnes soient
16 libérées du centre de sécurité de Krang Ta Chan. Savez-vous ce
17 qui est arrivé aux personnes qui n'ont pas été libérées?"

18 Réponse:

19 "Je ne sais pas ce qu'il est advenu de ces personnes<, où elles
20 sont parties>. Mais je pense <> qu'elles sont mortes. <> Seules
21 quelques personnes ont été épargnées."

22 Fin de citation.

23 Première question: aviez-vous l'autorité, le droit, vous-même, de
24 décider de la libération de prisonniers de Krang Ta Chan? Ou bien
25 était-ce toujours le secteur ou l'échelon supérieur qui pouvait

64

1 prendre ce genre de décision?

2 [14.18.28]

3 R. À propos des prisonniers, eh bien, cela relevait exclusivement
4 du secteur. Il en allait de la responsabilité du secteur
5 uniquement. Moi, j'obtenais des informations de la base.

6 <L'histoire de 10-15 personnes m'est revenue. Elles m'ont demandé
7 d'être clément.> Lorsque je suis rentré au bureau, j'ai transmis
8 cette demande au secteur en m'appuyant donc sur la demande
9 formulée par la base. À l'époque, j'avais le droit de demander
10 que des personnes soient libérées du centre de sécurité, j'avais
11 cette possibilité, cette autorité.

12 Et lorsque j'ai fait cette demande, il a été d'accord. Mais par
13 la suite, il a dit qu'il fallait que je revoie ma demande, il
14 fallait que je revoie si des personnes étaient impliquées en
15 politique, <> si d'autres n'étaient pas impliquées, avant de
16 prendre une décision quant à leur éventuelle libération. Mais par
17 la suite, il a décidé que ces personnes pouvaient être libérées.

18 Q. Et lorsque vous dites que l'on vous a demandé de revoir ou de
19 vérifier si ces personnes étaient impliquées en politique, que
20 voulez-vous dire exactement par là? Vous parlez de personnes
21 impliquées en politique? Qu'entendez-vous par là?

22 [14.20.17]

23 R. Il s'agissait de personnes arrêtées et emprisonnées. Elles
24 pouvaient être impliquées dans des questions politiques graves.

25 <> Si elles étaient impliquées, il fallait les gérer

65

1 différemment. Si elles avaient fait quoi que ce soit, elles
2 pouvaient être arrêtées. Khom et la milice de la commune devaient
3 vérifier et les arrêter. Mais moi, <quand je m'y suis rendu,>
4 j'ai vu qu'il en allait autrement en réalité. J'ai vu que
5 certains problèmes n'étaient pas si graves et <j'ai osé demander
6 que le degré de gravité de leur faute soit revu à la baisse. J'ai
7 fait une> demande au secteur. Je n'ai pas demandé à Khom ou je
8 n'ai pas fait ma demande à Khom. J'ai demandé directement au
9 secteur, parce que les prisonniers dépendaient directement du
10 secteur.

11 À l'époque, on m'a demandé donc de vérifier ce qu'il en était. Je
12 savais ou j'ai su que certaines personnes avaient été libérées
13 tandis que d'autres ne l'avaient pas été, mais je <n'ai pas su
14 car je n'ai pas pu trouver la raison pour demander leur
15 libération. C'était là les affaires des hautes autorités ou>
16 d'autres personnes <avaient l'intention de le faire>. Je n'ai pas
17 osé faire de l'ingérence, sinon j'aurais eu moi-même des
18 problèmes.

19 [14.21.52]

20 Q. J'allais justement vous poser la question. Je voulais vous
21 demander si vous étiez préoccupé, si vous vous demandiez, si vous
22 interveniez trop souvent <pour demander la libération de
23 prisonniers>, si par hasard vous ne seriez pas alors jugé suspect
24 vous-même. Cela vous inquiétait-il?

25 R. J'étais préoccupé, en effet. Je devais réfléchir aux raisons.

66

1 Il y avait des éléments qui n'étaient pas du tout liés à la
2 politique. Lorsque j'étais certain qu'il s'agissait de gens bien,
3 de personnes obéissantes, aimables, lorsque je savais <qu'elles
4 étaient disciplinées et travailleuses,> qu'on pouvait leur faire
5 confiance, eh bien, je demandais à l'échelon supérieur, aux
6 <hautes> autorités. <J'étais heureux de les aider>.

7 Q. Dans votre entretien avec le Bureau des co-juges
8 d'instruction, E3/4626 - ERN khmer: 00373465 à 466; ERN anglais:
9 00380133 à 134; et ERN français: 00426204 -, vous avez fait la
10 déclaration suivante et je vous cite:

11 "Pour ce qui est des personnes qui rencontraient des problèmes à
12 la base - par exemple, des personnes qui avaient... qui étaient
13 accusées d'inconduite morale, <elles étaient éduquées localement
14 par le village et> la commune. Pour ceux qui avaient été
15 rééduqués mais qui n'obéissaient encore pas aux règles par la
16 suite, <la commune demandait son avis> au comité du district qui
17 était composé de Khom, Keav, Nhev et <Meas>, et <du comité de la>
18 commune qui était concernée. Nous nous réunissions pour en
19 discuter et prendre une décision.

20 Dans les réunions à l'échelle du district, le secrétaire du Parti
21 était la personne qui devait décider de façon définitive du
22 destin des personnes qui avaient été rééduquées, mais il fallait
23 que <le niveau> du district consulte le Parti à l'échelon <du
24 secteur> avant de prendre une telle décision. C'était le Parti à
25 l'échelon <> du secteur qui prenait la décision définitive, et

1 cette décision prise par le Parti à l'échelon <du secteur> devait
2 être appliquée par le Parti à l'échelon du district."

3 Monsieur le témoin, lorsque le district demandait au secteur son
4 avis, lorsqu'il demandait des conseils au secteur, lorsque le
5 secteur répondait, la réponse ainsi fournie était-elle considérée
6 comme un ordre ou une consigne, une instruction qu'il fallait
7 suivre, qu'il fallait mettre en œuvre?

8 [14.25.18]

9 R. Cette décision était en effet une instruction. <Ce n'était pas
10 un ordre absolu.> C'était une directive pour ce qui est de la
11 façon de procéder au niveau du district.

12 Q. Et saviez-vous si le secteur devait consulter la zone, à
13 savoir l'échelon directement supérieur, avant de répondre ou
14 avant de donner une décision par rapport à une éventuelle
15 arrestation ou une éventuelle exécution?

16 R. En principe, il fallait qu'il y ait des consultations, mais je
17 ne sais pas s'il y avait des consultations pour <chaque cas>.

18 Q. Dans votre entretien E3/4626 - ERN khmer: 00373469 à 470; ERN
19 anglais: 00380137; et ERN français: 00426208 -, l'on vous demande
20 si Ta Mok était informé de ce qui se passait à Krang Ta Chan et
21 de quelle façon il en était informé. Et vous avez répondu la
22 chose suivante:

23 "Je pense que <le secteur> lui faisait rapport de façon
24 succincte, de vive voix ou de façon écrite, au sujet du <> centre
25 <de sécurité> de Krang Ta Chan. <Je ne lui adressais pas de

68

1 rapport>. J'ai eu vent de cela parce que<, un jour,> dans le
2 cadre d'une réunion à l'échelon <du secteur>, j'avais entendu les
3 gens <du secteur> rendre compte à Ta Mok de ce qui s'était passé
4 au centre de sécurité. <J'ai entendu Ta Saom dire à Ta Mok que le
5 groupe 'avait été résolu'. Tel que je l'ai compris, 'avait été
6 résolu' signifiait que le groupe avait fait l'objet d'une
7 purge>."

8 Vous décrivez ici une discussion qui aurait eu lieu au cours
9 d'une réunion au niveau du secteur. Pourriez-vous nous dire où ce
10 genre de réunions avaient lieu?

11 [14.28.40]

12 R. Cela a été dit après la réunion<, le congrès>. Ils ont parlé
13 entre eux, <> entre le secteur et Ta Mok. Ils parlaient de façon
14 confidentielle. Ils ont simplement dit que les problèmes avaient
15 été résolus. Les participants de la réunion étaient déjà partis
16 et eux deux étaient restés pour discuter de cela. Mais moi,
17 j'étais resté, j'étais resté là-bas.

18 En temps normal, lorsqu'il y avait approbation, cette approbation
19 se faisait à l'oral. <Un ou deux mots suffisaient,> il n'y avait
20 aucun document à l'appui. On disait tout simplement que les
21 problèmes avaient été résolus.

22 Q. Et à quelle fréquence Ta Mok participait-il à des réunions au
23 niveau du secteur?

24 [14.30.22]

25 R. Après l'assemblée, quand tout le monde était parti, il est

69

1 venu cette fois-là, plus tard, il nous a <parlé> là où nous
2 étions. <Par la suite, il ne choisissait pas d'endroit précis
3 pour parler. Il parlait à Saom là où il le croisait.> Un jour,
4 j'étais chez moi, donc au bureau de Trapeang Thma, il est arrivé,
5 il était bien fatigué, <il s'est assis> et il m'a demandé si Saom
6 était là. <J'ai répondu "oui".> Donc, il m'a demandé d'aller le
7 chercher. Donc, j'ai envoyé un messenger pour aller le chercher <à
8 vélo au nord>. Ta Saom est <arrivé peu après> à vélo. <Nous
9 n'avions alors que des vélos.> Donc, ils ont discuté entre eux
10 discrètement. Je n'osais pas <assister> à leur discussion. <Ce
11 n'est qu'après son départ que le plan a été dévoilé. Saom a donné
12 des instructions supplémentaires et a expliqué les> plans
13 d'action. <Il a convoqué une réunion avec les responsables de
14 tous les districts> pour leur transmettre ces plans d'action.
15 Donc, <je ne savais que ce dont ils avaient discuté en session
16 d'étude et en réunions mais> je ne pouvais pas savoir ce <qui
17 avait été discuté en privé avec Saom>.

18 [14.32.03]

19 Q. Pourriez-vous me dire où se tenaient ces réunions au niveau du
20 secteur? Est-ce que c'était quelque part dans le district de Tram
21 Kak?

22 R. D'habitude, quand Ta Mok s'y rendait, c'était au district de
23 Tram Kak. <C'était un périmètre sécurisé. On n'organisait pas de>
24 réunions à Kiri Vong, <et elles étaient rarement organisées> à
25 Angkor Chey. <Elles se tenaient> à Tram Kak. Avant la venue de Ta

70

1 Mok, <> des lettres <d'invitation avaient été envoyées> à tous
2 les districts et, comme j'étais là comme hôte, je devais
3 accueillir tout le monde <et> les nourrir. <> Voilà. Donc, il
4 fallait prévoir du riz, des plats pour accueillir des gens qui
5 venaient de Angkor Chey, Kiri Vong, <Kaoh Andaet, Treang et
6 d'autres endroits>. Si la réunion se tenait seulement pour une
7 journée, il fallait les <nourrir et les loger> pour une journée;
8 si ça durait une semaine, il fallait les accueillir pour une
9 semaine.

10 Q. Et avant que je ne passe à un autre sujet, y avait-il un
11 bureau du secteur 13 à Tram Kak? Et, si oui, où se trouvait-il?
12 [14.33.56]

13 R. Le bureau du secteur 13 se trouvait dans le district de Tram
14 Kak. <Il y avait une école du Parti dans l'enceinte du bureau du
15 secteur. J'ai étudié dans cette école jusqu'à la fin de la
16 guerre.> Et, après la guerre, j'en ai construit <> un plus grand,
17 <dans un village> au nord. <L'emplacement était plus pratique.
18 Ils n'ont pas pris le bureau mais l'ont utilisé pour travailler>,
19 Ta Mok également.

20 <Ta Mok n'y a pas tenu de longs congrès. Il s'y rendait pour des
21 réunions d'une heure ou deux. Il lisait à haute voix. Nous
22 prenions des notes.> Après, il repartait <aussitôt>. <Et> le chef
23 de secteur <interprétait le contenu des interventions de Ta Mok
24 pour les transmettre> aux échelons inférieurs.

25 Voilà. C'est tout. <>

71

1 [14.35.23]

2 Q. J'aimerais vous poser des questions au sujet d'un autre
3 incident ou d'une autre réunion liée à Ta Mok, dont vous avez
4 parlé au cours de vos auditions. Il s'agit du document E3/4626 à
5 nouveau. E3/4626 - ERN 00373471; en anglais: 00380138; en
6 français: 00426209. Vous parlez d'une autre discussion qui a eu
7 lieu entre le secrétaire <de secteur> Saom et le secrétaire de
8 zone Ta Mok - je cite:

9 "Après la fin de l'assemblée du secteur, j'ai entendu Ta Saom et
10 Ta Mok discuter d'un autre problème qui impliquait <un groupe de>
11 soixante personnes, toutes domiciliées dans les villages de
12 Cheang Tong et Kbal Ou dans le district de Tram Kak. Ces soixante
13 personnes ont été dénoncées par d'autres. Ta Saom a demandé à Ta
14 Mok comment il fallait résoudre ce problème."

15 Fin de citation.

16 Ma première question de suivi est la suivante:

17 Ce groupe de soixante personnes qui ont été impliquées, ont-elles
18 été compromises à cause d'aveux de Krang Ta Chan ou en raison
19 d'aveux provenant d'un autre centre de sécurité, et ces aveux
20 vous auraient été transmis à vous?

21 [14.37.18]

22 R. Concernant ces soixante personnes, en fait, leur arrestation
23 était liée à <des aveux> provenant de la zone Ouest. <Ce
24 jour>-là, Boeun était présente également. Elle était au courant
25 de tout, de beaucoup de choses. Donc, Ta Mok <lui> a demandé

72

1 comment s'y prendre pour résoudre le problème, <elle> a répondu
2 <qu'il> fallait <> demander à Chim de résoudre ce problème parce
3 que ces soixante personnes <étaient impliquées dans une> lutte
4 secrète. <J'ai> demandé pourquoi <elles avaient été arrêtées. Ta
5 Sy avait été arrêté>. Et <elle> a répondu <qu'elles avaient été
6 dénoncées et gardées dans le village de Cheang Tong. Puisque le
7 Parti me les avait confiées, j'ai décidé de m'en occuper.
8 Régulièrement, j'ai vérifié deux maisons car je ne connaissais
9 pas les autres. J'ai accepté de gérer ces maisons et ils sont
10 toujours en vie aujourd'hui.>
11 Donc, j'aimerais profiter de l'occasion pour dire à l'ONU, <> que
12 les membres du Parti communiste du Kampuchéa ne faisaient que se
13 battre entre eux <et c'est pourquoi il y a eu de telles pertes.
14 Nous avons ce cas de 60 personnes qui étaient engagées dans cette
15 lutte. Les forces luttant secrètement dans les villages
16 comprenaient beaucoup de monde. Sy vivait dans cette région mais>
17 je ne sais pas quel était le problème avec Ta Mok. Donc, il y
18 avait beaucoup de conflits entre eux.
19 [14.39.22]
20 <Sy faisait des reproches aux gens dans les coopératives. Sur
21 beaucoup de choses, ils n'arrivaient pas à s'entendre. Sy était
22 instruit. Ta Mok lui était légèrement inférieur mais était plus
23 déterminé. Ta Sy avait étudié la politique à l'école de pali.>
24 Donc, après la guerre contre les <Français>, il s'est rendu au
25 Vietnam et, par la suite, il est rentré au Cambodge. <Ils ont

1 peut-être cherché à montrer qu'ils étaient différents. L'un
2 pensait peut-être qu'il avait davantage d'expérience mais l'autre
3 avait la même idée en tête.> Apparemment, c'était une guerre
4 entre deux vétérans qui se concurrençaient pour le prestige.
5 <Ta Mok était le chef de zone de Sihanouk. Ta Chong était un
6 adjoint à Kaoh Kong. Il avait été moine en Thaïlande. C'était un
7 métisse khmer-thaï. Par la suite, Chong a disparu ainsi que Sy.
8 Seul Ta Mok est resté. Voilà ce que je veux dire.>
9 <Ils ne se supportaient pas en raison de conflits internes. En
10 réalité, ce sont ces problèmes internes qui sont à l'origine du
11 procès actuel. Comment pouvons-nous résoudre complètement ce
12 problème? Quelle serait la solution correcte?>
13 M. LE PRÉSIDENT:
14 Merci, Monsieur Pech Chim.
15 Le moment d'observer une pause est venu.
16 Madame la juge Fenz, avez-vous des questions à poser au
17 procureur?
18 [14.42.04]
19 Mme LA JUGE FENZ:
20 Oui, j'ai deux questions à poser au co-procureur.
21 Mes questions portent sur la demande de temps supplémentaire et
22 concernent l'objection soulevée par maître Koppe,
23 particulièrement relativement à la portée <du dossier>.
24 Est-ce que l'Accusation souhaite poser des questions qui sont à
25 l'extérieur de la portée du dossier 002 <telle que définie par>

1 la décision de disjonction?

2 M. LYSAK:

3 Non, pas du tout. Ce sont des questions qui sont pertinentes du
4 point de vue du deuxième procès dans le cadre du deuxième
5 dossier.

6 Mme LA JUGE FENZ:

7 Merci.

8 Ma deuxième question est donc caduque.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Allez-y, Maître.

11 [14.43.04]

12 Me GUIRAUD:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Juste pour que la Chambre soit parfaitement informée pour qu'elle
15 puisse prendre sa décision lors de la pause, nous avons
16 l'intention de prendre une heure vingt pour poser des questions -
17 vingt minutes sur la question des mariages forcés, par ma
18 consœur, et j'aurais besoin d'une heure. Donc, je vous demande
19 aussi de considérer la demande d'extension, indépendamment de la
20 question de savoir si vous autorisez des questions sur la Zone
21 centrale.

22 Je ne sais pas si c'est clair? Il avait été prévu que nous ayons
23 en tout une heure vingt de notre côté - vingt minutes pour ma
24 consœur sur la question des mariages forcés, et une heure pour
25 moi, ce qui veut dire que si nous commençons aujourd'hui, nous ne

75

1 pourrons de toute façon pas finir avant la fin de la journée et
2 que nous souhaiterions avoir la possibilité de déborder sur la
3 première session de demain matin pour finir ce que nous avons
4 prévu pour ce témoin.

5 Donc, je demanderais à la Chambre de prendre en compte ces
6 éléments, indépendamment de la requête du procureur et de
7 l'objection de notre confrère sur les questions concernant la
8 Zone centrale.

9 J'espère que c'est clair pour la Chambre, qui a l'air perplexe.
10 Pour les parties également. Et il nous semblait que nous avons
11 une demi-journée en plus vendredi, puisque ce témoin était prévu
12 pour deux jours et demi. Dès lors, cela nous faisait terminer
13 vendredi à midi, et que si vous nous autorisiez à obtenir une
14 session supplémentaire, vous pourriez, de fait, donner le même
15 temps à la Défense pour que les temps restent équitables entre
16 les parties.

17 C'était les observations que je voulais faire et je m'en rapporte
18 à l'appréciation de la Chambre sur ce point.

19 [14.45.12]

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 Mais alors, quelle est la requête globale? De combien de temps
22 ont besoin l'Accusation et les co-avocats pour les parties
23 civiles au total, en plus? Donc, au total, les deux?

24 M. LYSAK:

25 Corrigez-moi si je me trompe, mais si mes confrères ont la

76

1 première session du matin, c'est-à-dire une heure quinze minutes,
2 je pense qu'ils arriveraient à terminer. Mais, ils disent que
3 s'ils commencent à 15 heures, ils ont besoin d'une heure quinze
4 ou d'une heure vingt, ce qui veut dire que la dernière session de
5 cet après-midi est plus courte que la première session de ce
6 matin.

7 Mme LA JUGE FENZ:

8 Oui, mais pouvez-vous répondre à ma question? De combien de temps
9 avez-vous besoin?

10 M. LYSAK:

11 La même chose que ce que nous avons demandé au début,
12 c'est-à-dire la première session demain matin.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y, juge Lavergne.

15 [14.46.12]

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Oui. Merci, Monsieur le Président.

18 Monsieur le procureur Lysak, ceci est une question pour vous.

19 Je comprends que vous ne souhaitez pas voir étendre... poser des
20 questions en dehors du scope... de la portée du dossier 2/2, mais
21 les questions que vous envisagez concernent la Zone centrale, qui
22 autrefois était la zone Nord. Or, il me semble que dans notre
23 décision sur la disjonction et dans l'annexe qui est jointe à
24 cette décision, nous n'avons envisagé que les politiques,
25 notamment concernant les purges internes, d'une façon très

77

1 générale. Et nous avons même prévu une note de bas de page,
2 numéro 9, dans laquelle nous avons dit que nous pourrions
3 éventuellement envisager d'étendre l'examen des faits concernant
4 les purges internes à la zone Nord et Est, mais ceci supposait
5 une demande d'extension de l'étendue du procès 2/2.

6 Alors, j'avoue ne pas très bien comprendre où vous vous situez
7 par rapport à ces questions sur la Zone centrale.

8 [14.47.40]

9 M. LYSAK:

10 Je reprécise.

11 Les personnes victimes de ces purges dans la Zone centrale, qui
12 est l'ancienne zone Nord, il y a deux zones qui font partie de
13 cette purge interne: la Zone centrale et l'ancienne zone Nord -
14 donc, ça en fait partie. Et les victimes de cette purge, qui sont
15 l'objet de cette question, ont été <envoyées à> S-21. Donc, la
16 déposition à ce sujet porte sur S-21 et les purges de cadres, qui
17 sont liées l'une à l'autre. Il apparaîtra très clairement dans
18 les questions que je poserai et dans les réponses du témoin à
19 quel cas, à quel procès on fait référence.

20 Me KOPPE:

21 S-21, <je comprends.> Donc, les questions vont porter sur S-21.

22 C'est le site de crime dont il est question.

23 M. LYSAK:

24 En effet, il y a un segment qui porte sur les purges internes,
25 donc c'est pertinent pour ces deux éléments. Naturellement, il y

78

1 a un chevauchement considérable entre les deux.

2 Pour répondre au juge Lavergne, je sais que vous faites référence
3 à une note de bas de page qui était dans la décision de
4 disjonction, si je ne m'abuse. Je vais effectivement consulter le
5 bureau pour être certain des intentions, mais pour l'instant,
6 non, ma requête à l'heure actuelle n'a rien à voir avec <une>
7 demande d'extension de l'étendue du procès.

8 [14.49.30]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 L'Accusation se trompe peut-être quand elle a dit que la durée de
11 l'audience du matin est plus longue que celle de l'après-midi.
12 <Par le passé, c'était le cas mais plus désormais car nous
13 l'avons réduite d'une demi-heure.> Peut-être que <demain matin la
14 session sera plus courte car la Chambre aborde les questions de
15 procédure et informe les parties de leurs droits.>
16 Donc, le moment est venu d'observer une pause et veuillez revenir
17 avant 3h10.

18 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et veuillez
19 le reconduire également au prétoire à 3h10, ainsi que son avocat
20 de permanence.

21 (Suspension de l'audience: 14h50)

22 (Reprise de l'audience: 15h12)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

25 La Chambre va se prononcer sur la requête de l'Accusation qui a

79

1 été formulée il y a un instant.

2 La Chambre octroie une session supplémentaire<, demain matin,> à
3 l'Accusation et <aux> avocats principaux pour les parties
4 civiles. <Deuxièmement,> les parties doivent poser des questions
5 à l'intérieur de la portée du dossier 02/2.

6 En cas d'objection concrète, la Chambre va se prononcer au cas
7 par cas.

8 L'Accusation, vous pouvez poursuivre.

9 M. LYSAK:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais revenir à la réponse que vous
12 avez apportée juste avant la pause à propos des soixante
13 personnes impliquées. Vous avez dit que ces personnes avaient été
14 libérées, qu'elles étaient encore en vie. Pourriez-vous nous
15 donner les noms <> et l'endroit où vivent actuellement certaines
16 de ces personnes?

17 [15.15.06]

18 M. PECH CHIM:

19 R. À propos de ces soixante personnes, il s'agissait des gens qui
20 habitaient dans la coopérative de la commune de Cheang Tong. <Je
21 m'appuie> sur les informations qui m'ont été transmises par Boeun
22 parce <qu'elle> était basée <dans> cette commune. <Je ne me
23 souviens pas d'autres noms.> Je ne me souviens seulement d'un
24 certain <Chea ou Ta Chea> (phon.) qui était à côté de la pagode
25 <du village de Moeung Char> - je ne sais pas s'il est toujours en

80

1 vie. Et les autres habitaient < dans le > village de Kbal Ou et
2 < d'autres régions. > C'était des gens qui menaient < une > lutte
3 secrète.
4 Je tiens à vous préciser que j'ai appris cette information par
5 Boeun. < Elle me faisait confiance et me disait tout ça. > C'était
6 un endroit de lutte secrète. < Sy y vivait et y travaillait. > Ils
7 étaient en connexion avec des gens qui < étaient > en ville, donc
8 < c'était > du temps de Hu Nim, Hou Youn, de Pol Pot. Et Ta Mok
9 était à l'extérieur de ce réseau, < > il se déplaçait dans < > les
10 provinces.
11 Quand Hu Nim, Hou Youn étaient < recherchés >, notre réseau les a
12 cachés < > dans le village de Kbal Ou, et c'était Boeun la
13 personne chargée de les cacher. Et, au moment de l'arrestation de
14 Sy, ces villageois, ces soixante villageois ont été < interrogés. >
15 Alors qu'ils faisaient partie du réseau khmer rouge, < on leur a
16 reproché > d'appartenir au réseau vietnamien.
17 Et j'ai appris tout cela par Boeun. Et je recevais ces habitants
18 aux fins de rééducation. Il était impossible qu'ils nous
19 trahissent, donc < > nous les recevions à bras ouverts<, avec
20 plaisir. Je souhaitais qu'ils vivent en paix et survivent car ce
21 n'étaient pas de mauvais éléments. Ils n'avaient pas trahi. Ils
22 gagnaient > leur vie de façon honnête < et menaient des activités
23 normales chez eux ou dans les rizières >.
24 Voilà tout ce que je peux vous dire, Monsieur le procureur.
25 [15.18.48]

81

1 Q. J'aimerais maintenant vous poser quelques très brèves
2 questions. Je laisserai les autres poser des questions de suivi.
3 Vous avez parlé de ces soixante personnes qui étaient impliquées,
4 vous avez fait le suivi. Est-ce que cela a eu lieu au moment où
5 vous étiez au district de Tram Kak, à savoir entre avril 75 et
6 février 77? Oui ou non?

7 R. C'était avant cette période. On avait résolu ce problème avant
8 cette période. En fait, ce problème est survenu après
9 l'arrestation de Sy. <Le district de Tram Kak n'a appris son
10 arrestation qu'après que celle-ci a eu lieu.> Je ne sais pas à
11 quel moment <précis> Sy a été arrêté parce que je n'étais pas au
12 courant <de tout.> Vous pouvez <peut-être me le dire. Boeun> m'a
13 dit tout simplement que Sy avait été arrêté. Et après son
14 arrestation, <tous les> gens du village de Kbal Ou <ont été
15 dénoncés comme appartenant au> réseau. <Et ils appartenait à
16 notre réseau.>

17 Voilà tout ce que je savais.

18 [15.20.20]

19 Q. Voilà pourquoi je vous ai demandé si cela avait eu lieu
20 pendant que vous étiez à Tram Kak. Nous savons, d'après les
21 archives du S-21, que <Chou Chet, alias> Sy avait été arrêté en
22 mars 78. <Aurais-je alors raison de dire que si cela a eu lieu
23 alors que> vous étiez dans la Zone centrale en mars 78, ces
24 soixante personnes ne pouvaient pas avoir été impliquées par Chou
25 Chet, s'il a été arrêté uniquement en 1978? <> Est-ce que c'est

1 exact?

2 R. Je n'en suis pas sûr. C'est à vous <d'obtenir cette
3 information>. Je vous ai raconté les faits qui étaient à ma
4 portée. On était à l'école du Parti à Trapeang Thnal, <où elle
5 m'a demandé de m'occuper de ces gens. Boeun avait peur de s'en
6 occuper et elle m'a demandé de le faire. Mais elle m'a garanti à
7 cent pour cent que ces gens n'étaient pas des> traîtres et elle
8 m'a demandé de la soutenir. <Nous avons décidé d'agir de cette
9 façon.> Donc, je ne peux pas <vous dire quand> ces soixante
10 personnes ont été arrêtées, mais, en tout cas, c'était avant mon
11 départ pour Kampong Cham.

12 [15.22.12]

13 Q. Avant de passer à cette question, j'aimerais mentionner un
14 nom, il s'agit d'un cadre important de la zone Sud-Ouest qui a
15 été arrêté avant février 1977. Il s'appelait achar Kang (phon.).
16 C'était le chef de l'hôpital de la zone Sud-Ouest et il était
17 également <membre du> comité de la zone. <> Vous souvenez-vous de
18 l'achar Kang (phon.)?

19 R. (Intervention inaudible: micro fermé)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question parce que
22 tout à l'heure le microphone n'était pas encore opérationnel, et
23 donc, les parties ne pouvaient vous entendre ni les interprètes.

24 M. PECH CHIM:

25 R. Je ne le connais pas.

1 M. LYSAK:

2 Q. Je vais maintenant passer à la période à laquelle vous êtes
3 passé de Tram Kak à Kampong Cham. J'aimerais m'appesantir sur une
4 réunion que vous avez décrite dans l'entretien E319.1.18.

5 E319.1.18, réponses 60 à 65.

6 Vous parlez ici du voyage que vous avez effectué entre Tram Kak
7 et Kampong Cham. Vous dites que vous vous êtes arrêté un jour à
8 Phnom Penh et vous décrivez une réunion avec des <hauts
9 dirigeants du Parti> à laquelle vous avez participé. Vous dites
10 que cette réunion a duré environ une heure ou plus et qu'elle a
11 permis d'aborder de nombreuses questions. Vous dites qu'il y
12 avait environ cinquante à soixante participants à cette réunion.
13 Pourriez-vous dire à la Chambre de <quels hauts dirigeants du
14 Parti> il s'agissait?

15 [15.25.10]

16 R. <> Pol Pot, Ta Mok <et> Ke Pauk <présideaient cette réunion.
17 Sae> avait emmené des forces là-bas. <Je ne me souviens pas des
18 autres participants.> Lors de cette réunion, il a été décidé d'un
19 certain nombre d'objectifs<, de directions de travail. Moi, on
20 m'a affecté dans les plantations d'hévéas tandis que les autres
21 cadres qui étaient venus avec moi sont restés avec Bong Pauk.>
22 <Pauk gérait tous les districts car d'anciens cadres de district
23 s'étaient enfuis dans la forêt. Parmi les nouveaux venus,
24 certains étaient chargés des districts, d'autres des communes, en
25 fonction des besoins.> Je n'étais pas sûr du nombre exact, mais

84

1 ils étaient environ cinquante personnes... disons qu'ils étaient
2 cinquante, donc les <supérieurs> ainsi que les subalternes
3 confondus. Sae, alias Chap, y participait également.
4 Il n'y avait pas de session <d'éducation>, c'était seulement <une
5 réunion> où <de brèves> instructions <sur les directions de
6 travail> ont été émises afin <de réorganiser> le secteur parce
7 qu'il y avait des <responsables de district> qui se sont enfuis
8 dans la forêt. Donc, il fallait restructurer le secteur afin
9 d'éviter le régionalisme <et d'éviter que tout le monde devienne
10 chef. J'ai compris que nous devions nous assurer qu'il n'y ait
11 pas de discrimination ou de ragots contre> les cadres.
12 Voilà tout ce qui a été prôné durant cette réunion.
13 Le lendemain, Ke Pauk <nous a conduits> à Kampong Cham <où nous
14 avons passé deux nuits. Le lendemain matin>, il a convoqué des
15 gens à une conférence <au cours de> laquelle il a informé de la
16 situation. Donc, les cadres des districts ainsi que les cadres
17 des communes <de la Zone centrale> sont venus à la réunion, où
18 <Ke Pauk a attribué des responsabilités à tous les districts. À
19 l'issue de cette réunion>, il m'a envoyé à la plantation
20 d'hévéas. Plus tard, il est <venu inspecter mon travail et m'a
21 dit de tout réorganiser moi-même.> J'ai structuré le travail,
22 donc en distribuant des tâches à des cadres <qui ont travaillé
23 d'une manière cohérente>.
24 [15.28.58]
25 Q. Merci beaucoup pour votre réponse, Monsieur le témoin.

85

1 Puis-je vous demander de faire de votre mieux pour le reste de la
2 journée et vous concentrer sur mes questions pour essayer d'y
3 répondre? J'aurais aimé disposer de plusieurs heures pour
4 discuter avec vous, car toutes vos informations me fascinent,
5 mais malheureusement, nous n'avons que très peu de temps à notre
6 disposition. Je vous prie de bien vouloir faire de votre mieux
7 pour vous concentrer sur mes questions pour répondre plus
8 précisément, pour avancer plus rapidement.

9 Pour ce qui est des personnes qui étaient présentes, je voudrais
10 savoir si Nuon Chea avait participé lui aussi à cette réunion?

11 R. Je ne m'en souviens pas. Je n'ose pas dire s'il était présent
12 ou non parce que je ne m'en souviens pas. Et, en tout cas, Khieu
13 Samphan n'était pas présent à cette réunion.

14 [15.30.12]

15 Q. J'aimerais vous rafraîchir la mémoire, Monsieur le témoin.
16 J'aimerais vous rappeler ce que vous avez dit aux enquêteurs du
17 co-juge d'instruction dans le E319.1.18, réponse 60. L'on vous a
18 demandé qui avait participé à cette réunion. Vous avez répondu:

19 "Les hauts dirigeants étaient Pol Pot, Ta Mok, Nuon Chea, Ke
20 Pauk, Son Sen, et d'autres intellectuels tels que Thiounn
21 Thioeunn, ministre de la Santé, et Thiounn Mumm."

22 Fin de citation.

23 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur le témoin? Vous
24 rappelez-vous que, parmi les hauts dirigeants, il y avait
25 également Nuon Chea, Son Sen et des intellectuels?

86

1 [15.31.10]

2 R. <C'est tout ce dont je me souviens. Quand j'étais jeune, ma
3 mémoire était excellente mais désormais, à mon âge, j'oublie et
4 je suis faible>.

5 Q. S'agissant de Khieu Samphan, on vous demande pendant
6 l'interrogatoire si Khieu Samphan était présent, et vous répondez
7 que vous n'êtes pas certain. Je vais vous lire un extrait de
8 l'interrogatoire d'un autre cadre du Sud-Ouest qui avait voyagé
9 avec votre groupe vers la Zone centrale. Il travaillait pour une
10 personne qui s'appelle Yut, une femme. Dans le document
11 E319/21.3.51, réponse 36, voici ce qu'elle dit:

12 "Nous sommes restés une nuit à Phnom Penh sur le campus d'une
13 université dont je ne me souviens plus le nom. Yut et les dix
14 autres cadres étaient présents à la réunion aux côtés de Ta Mok
15 et Khieu Samphan. Je le sais parce que Ta Mok est venu les
16 chercher en voiture pour aller à la réunion et ils sont revenus
17 ce soir-là. Yut m'a dit personnellement que Khieu Samphan <>
18 viendrait accomplir une inauguration pour nous le lendemain."

19 Fin de citation.

20 Est-ce que cela vous rappelle quelque chose? Est-ce que cela vous
21 rappelle si Khieu Samphan était présent à cette réunion ou si
22 vous l'avez vu à un quelconque moment lorsque vous étiez à Phnom
23 Penh en route vers Kampong Cham?

24 [15.33.20]

25 R. Il y avait beaucoup de gens qui venaient. Le moment a été très

87

1 bref, donc je ne me souviens pas. Je reconnaissais certains
2 visages, tandis que je ne connaissais pas d'autres visages.
3 <Certains ont prononcé de brefs discours. Je n'ai pas de
4 détails.> Je suis désolé.

5 Q. Merci de votre clarification.

6 Où est-ce que cette réunion a eu lieu?

7 R. À l'école de Tuol Preah Srey (phon.), le matin. Et, lorsque
8 nous sommes arrivés là-bas, c'était en soirée. <J'y ai dîné et>
9 m'y suis reposé pendant la nuit. <Bong Pauk et Sae sont> restés à
10 l'intérieur de la salle pendant la réunion, pour la réunion. En
11 ce qui concerne la planification, <Bong Pauk,> Ta Mok, <Sae> et
12 d'autres étaient là pour entendre les détails de la
13 planification. <Ils sont sortis de la réunion et nous ont
14 transmis quelques instructions,> et ils sont ensuite partis. Ceux
15 qui étaient présents à la réunion, les combattants, hommes et
16 femmes, étaient tous là-bas. Nous étions tous là-bas. Nous avons
17 <écouté> ces instructions.

18 Ensuite, un camion est venu nous amener jusqu'à Kampong Cham.

19 Puis, à Kampong Cham, <Pauk a demandé à ce qu'on nous prépare à
20 manger avant de nous reposer pour la nuit. Les responsables des
21 districts locaux ont participé à la réunion en notre compagnie
22 pendant toute la journée. À la fin de cette réunion, les tâches
23 et directions de travail ont été réparties.> Puis nous nous
24 sommes mis à nos tâches respectives.

25 [15.35.26]

88

1 Q. J'essaie de me concentrer uniquement sur la réunion qui a lieu
2 à Phnom Penh pour le moment. Quels sont les dirigeants de haut
3 rang qui ont pris la parole à l'occasion de cette réunion?

4 R. Il n'y avait qu'une personne <qui a parlé> à la réunion. Il y
5 avait dix personnes qui étaient venues, mais il n'y avait qu'une
6 personne qui a pris la parole. <Et une autre l'accompagnait>.
7 Seul Pol Pot a parlé à cette réunion. <Il a juste dit> qu'il y
8 avait des traîtres <dans la Zone centrale et qu'ils avaient tous
9 fui dans la forêt.

10 Il a déclaré:

11 "Maintenant, vous devenez tous des cadres et nous dépendons de
12 nos combattants et de nos combattantes pour accomplir ce travail
13 difficile. Vous pouvez imaginer ô combien c'est difficile mais
14 nous devons nous efforcer d'écarter ces difficultés de notre
15 chemin> et le Parti nous avait déjà donné des tâches et nous
16 devons accomplir les tâches qui nous avaient été confiées. "
17 Voilà les instructions. <Les autres dirigeants de haut rang n'ont
18 fait aucun commentaire.>

19 Q. Je vais vous lire un bref extrait de votre procès-verbal
20 d'audition, E319.1.18, réponses 64 jusqu'à 65 - je cite:

21 "Pendant la réunion, Pol Pot nous a parlé de trahisons dans <les
22 zones> et c'était également écrit à un tableau. Pol Pot n'a pas
23 utilisé le terme 'purge'. Il a dit que cette zone était une zone
24 traîtresse. <'Camarade, je vous demande d'y aller.> Vous êtes mon
25 bras droit. Pensez-vous que vous pourrez faire ce travail ou

1 pas?' "

2 Fin de citation.

3 Vous avez dit qu'il y avait quelque chose d'écrit au tableau.

4 D'après vos souvenirs, qu'est-ce qui était écrit au tableau?

5 [15.37.48]

6 R. Il a donné plusieurs <directions> qu'il a écrites au tableau.

7 Il n'y en avait que quelques-unes, d'après mes souvenirs.

8 Le premier était:

9 "Contrôler la situation."

10 Le deuxième était:

11 "Déléguer les tâches et assigner des tâches <et travailler

12 ensemble pour progresser> afin d'atteindre l'objectif."

13 Le troisième était de ne pas être <régionaliste, de ne pas être>

14 arrogant, de ne pas pécher par orgueil et de ne pas nous

15 surestimer. Nous n'avions pas de perspective individuelle,

16 c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'il <ne> fallait <pas nous

17 soucier d'appartenir à telle ou telle zone. Nous devons

18 débarrasser notre esprit de cette façon de voir>. C'était donc

19 une réunion très brève, vraiment très brève, qui n'avait pour

20 autre objet que de nous donner des <directions, comme une séance

21 d'apprentissage>.

22 Q. Et, pendant cette réunion, Pol pot a-t-il parlé de Koy Thuon,

23 l'ancien <chef> de la zone Nord?

24 R. Voyons si je me souviens. Il a mentionné un certain nombre de

25 personnes, mais je ne m'en souviens pas de toutes. <Mais> Koy

90

1 Thuon a été mentionné. Il <a> dit que <Koy Thuon> avait trahi le
2 Parti, mais je ne connaissais rien des détails de cette affaire.
3 Il <a juste dit ça> et moi, j'ai suivi. Je ne connaissais pas le
4 passé ni l'histoire de cette trahison par Koy Thuon. C'est
5 <cette> personne qui a été mentionnée à ce moment-là, d'après mes
6 souvenirs. <Il n'a mentionné personne d'autre.>

7 [15.39.44]

8 Q. Vous a-t-il dit, tandis que vous étiez assis à cette réunion,
9 que Koy Thuon était en train d'être torturé et interrogé à S-21
10 après avoir été arrêté?

11 R. L'arrestation n'a pas été divulguée, comme d'habitude. Jamais
12 personne n'était informé des arrestations. Tout ce qui a été dit,
13 c'était que l'un de nos membres nous avait trahis. <Voilà
14 l'expression qui était utilisée.>

15 Q. Très bien. À présent, j'aimerais aborder autre chose.
16 Vous avez dit que l'une des instructions à cette réunion, c'était
17 qu'il y avait des traîtres dans la zone <où vous vous apprêtiez à
18 vous rendre>. On vous avait dit qu'ils avaient pris le maquis
19 dans la jungle et que vous deviez les débusquer. Dans votre... dans
20 le document E3/5786, réponse 1, procès-verbal d'audition, vous
21 dites la chose suivante au sujet de l'un des cadres à la
22 plantation d'hévéas après votre arrivée - je cite:

23 "Au début, avant que cette femme ne devienne mon adjoint,
24 l'adjoint était un <homme de Preaek Kak> dans la Zone centrale.
25 Toutefois, après qu'il ait eu travaillé avec moi pendant un mois,

91

1 il a été limogé par <Ke Pauk qui a dit que cet homme avait été
2 dénoncé et qu'il était> impliqué dans une aventure avec une femme
3 <à Preaek Kak>."

4 Ma première question est donc la suivante:

5 Est-ce que Ke Pauk vous a dit qui avait dénoncé <cet adjoint la
6 plantation d'hévéas de la zone>?

7 [15.42.11]

8 R. Non. À ce moment-là, la décision lui appartenait à lui et à
9 lui seul. Il prenait la décision et il me donnait ensuite l'ordre
10 à moi de l'exécuter. Mais, je n'ai pas exécuté cet ordre parce
11 que, à ce moment-là, j'étais occupé à la collecte du latex et je
12 ne pouvais pas exécuter cette décision sans en connaître la
13 motivation. Mais <une fois que cet homme a été dénoncé, il a
14 demandé à son messenger de venir le chercher. Je l'ai donc remis
15 comme demandé. Je lui ai remis Dorn par l'intermédiaire de son
16 messenger.> Parfois, je contestais <ses> ordres.

17 Il y avait des jeunes dotés de certaines facultés qui pouvaient
18 <m'aider dans mon travail mais, généralement, quand je les
19 envoyais à> son bureau, <> ils ne restaient jamais longtemps avec
20 lui. Il les limogeait l'un après l'autre. Alors, je lui ai
21 demandé pourquoi les gens ne pouvaient pas rester avec lui.

22 Il m'a répondu:

23 "Bien, ces personnes ont trahi le Parti, et donc il fallait les
24 enlever."

25 Alors, je lui ai répondu:

92

1 "Mais si vous n'avez pas de motivation ou de fondement clair pour
2 les enlever, <si vous vous contentez d'écouter les dénonciations
3 des autres, ce n'est pas bien."

4 Je lui ai dit de ne pas donner de crédit à ces dénonciations et
5 d'examiner ces déclarations pour voir si ces personnes étaient
6 véritablement bonnes ou mauvaises. À mes yeux, c'étaient des
7 bonnes personnes.>

8 <Un jour,> il est venu <> me voir et <> m'a posé des questions au
9 sujet des forces <et même du chef de district. Pour moi, c'était
10 clair qu'il> comprenait très mal ce qu'il se passait sur le
11 terrain. <Il n'avait pas une vision d'ensemble de la situation
12 liée au travail.> C'est pourquoi, dès que j'envoyais des
13 personnes <travailler> avec lui, la plupart du temps, il les
14 <démettait. Mais j'ai fini par ne plus avoir personne à lui
15 envoyer. Et j'ai refusé de lui en envoyer davantage car deux de
16 mes gens avaient déjà disparu. Je ne disais pas qu'ils étaient
17 morts mais qu'ils avaient disparu.>

18 [15.44.47]

19 M. LYSAK:

20 Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'aimerais
21 remettre au témoin le document E3/2956. Il s'agit d'une liste de
22 prisonniers de S-21, une liste des personnes de l'ancienne zone
23 Nord, à savoir Zone centrale, arrêtées en <février et> mars 1977,
24 y compris un certain nombre de personnes provenant de la
25 plantation d'hévéas.

1 [15.45.26]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître Koppe, vous avez la parole.

4 Me KOPPE:

5 Monsieur le Président, je vous remercie.

6 Si, certes, je suis d'accord sur le fait que la question tombe
7 sous la coupe de la portée du procès, je pense que je dois quand
8 même dire que je suis assez mal à l'aise vis-à-vis de cette série
9 de questions parce que, à ce stade, je comprends encore mal où
10 veut en venir l'Accusation. Ainsi, sur un plan technique, toutes
11 les parties dans le prétoire doivent savoir ce qu'il s'est passé
12 dans la zone Nord, ce <qui s'est passé en rapport avec les>
13 purges, mais il me semble que c'est la première fois dans ce
14 prétoire que je ne sais pas où veut en venir l'Accusation. Je ne
15 sais pas vers quoi tend cette série de questions. <Soudainement>,
16 on parle des purges dans la zone Nord, Zone centrale, S-21... nous
17 ne sommes pas préparés pour cela.

18 Et comme je l'ai déjà dit, effectivement, sur le plan technique,
19 cela fait partie de la portée du procès, mais nous aimerions
20 vraiment comprendre à quoi tout cela est en train de nous mener.

21 [15.46.43]

22 M. LYSAK:

23 Personnellement, je ne sais pas. Je ne sais pas comment répondre
24 à cela.

25 Mme LA JUGE FENZ:

1 Considérons que c'est une observation.

2 M. LYSAK:

3 Puis-je transmettre ce document au témoin, Monsieur le Président?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Allez-y.

6 Me KOPPE:

7 Soit. Objection.

8 Je ne suis pas d'accord avec cette série de questions. Nous
9 n'avons pas l'habitude de dire que nous ne savons pas ce qu'il se
10 passe dans le procès. Là, je suis vraiment très mal à l'aise
11 vis-à-vis de ce qu'il se passe. Alors, effectivement, cette série
12 de questions est techniquement dans le cadre de la portée du
13 procès, mais <cela n'entre pas le cadre de l'accord que nous
14 avons tous, à savoir de traiter> de Krang Ta Chan et de Tram Kak
15 et, lorsque l'on aborde S-21, alors on aborde S-21, et <les>
16 purges dans le Nord. <Et tout d'un coup, un> mercredi après-midi,
17 on se retrouve à discuter <> d'un sujet pour lequel nous ne
18 sommes pas préparés.

19 [15.47.52]

20 M. LYSAK:

21 Si la Défense n'est pas prête à intervenir, cela lui appartient.
22 <Le témoin a parlé de cela dans ses auditions.> Ces éléments font
23 partie de l'ordonnance de renvoi de 2010, alors si la Défense ne
24 comprend pas là où je veux en venir, eh bien, c'est son problème.
25 Je pense que c'est tout à fait clair. Ça fait partie du dossier,

95

1 ça fait partie du dossier du procès, nous avons le témoin qui est
2 ici, le témoin possède des informations qui sont directement
3 pertinentes par rapport aux faits dont nous sommes saisis. <S'il
4 n'est pas préparé, ce n'est pas notre problème, c'est uniquement
5 le sien>.

6 Me KOPPE:

7 Mais c'est aussi le problème de mon client. Nous avons déjà eu ce
8 type de discussion <sur les documents à mettre sur l'interface
9 afin que les autres parties soient bien préparées... . Des
10 documents portant sur les faits dont nous sommes en train de
11 discuter>. Et pour la première fois, nous sommes en train de dire
12 que, à ce stade, nous ne savons pas où veut en venir l'Accusation
13 et voilà la réponse que l'on nous donne? J'objecte à ce qui est
14 en train de se dérouler maintenant.

15 (Discussion entre les juges)

16 [15.49.55]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 L'objection de la défense de Nuon Chea n'est pas retenue.
19 La Chambre a dit très clairement que les parties pouvaient poser
20 des questions aux témoins au sujet des éléments tombant dans le
21 cadre du deuxième procès du deuxième dossier. Les questions
22 posées sont effectivement pertinentes eu égard à la portée du
23 deuxième procès dans le deuxième dossier.

24 Ainsi, l'Accusation peut poursuivre.

25 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui vous a

1 été posée par l'Accusation.

2 M. LYSAK:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur le témoin, dans la liste que je viens de vous
5 remettre, je voudrais que vous regardiez les numéros 29 à 37 sur
6 la liste. Il y a au total 84 cadres de l'ancienne zone Nord qui
7 <ont identifiés sur cette liste et qui> ont été arrêtés entre la
8 mi-février et la fin du mois de mars 1977. Les numéros 29 à 37
9 sont <neuf> cadres venus de la plantation d'hévéas de la zone qui
10 ont été arrêtés <en majorité à la> mi-mars 1977, c'est-à-dire un
11 mois après votre arrivée à <> la plantation d'hévéas de la Zone
12 centrale. L'un d'entre eux se nomme Sam Sarom, alias Man. On dit
13 de lui qu'il est le chef <> de <la> plantation d'hévéas de Preaek
14 Kak. C'est le numéro 29. Ma question est la suivante:

15 À la vue de cette liste, pouvez-vous nous dire si l'une de ces
16 personnes est l'adjoint de Preaek Kak dont vous avez dit qu'il a
17 été arrêté sur instruction de Ke Pauk?

18 [15.52.18]

19 M. PECH CHIM:

20 R. Je tiens à préciser que je ne me souviens pas des numéros. À
21 l'époque, on n'utilisait que les <noms révolutionnaires>. Ici, je
22 vois le nom en entier, je ne m'en souviens pas. Mais il y avait
23 une personne à Preaek Kak, Ke Pauk l'a emmenée. L'un d'entre eux
24 a été emmené.

25 Q. En regardant cette liste, vous verrez que, outre leurs noms

1 complets, il y a aussi leurs noms révolutionnaires. Pourriez-vous
2 regarder cette liste, particulièrement la personne dont on dit
3 qu'elle vient de Preaek Kak, et pourriez-vous nous dire si vous
4 vous souvenez de ces personnes? Pourriez-vous nous dire quel est
5 l'adjoint qui a été arrêté? Qui parmi elles est l'adjoint qui a
6 été arrêté?

7 R. Je crains de ne pas être certain. <Parce que c'étaient des
8 nouveaux venus et qu'ils ont tous disparu, je ne peux les
9 reconnaître.> Je ne peux pas répondre à cette question par une
10 réponse précise.

11 Q. Monsieur le témoin, permettez alors que je vous demande ceci:
12 Est-ce qu'en voyant le nom de ces personnes, cela vous rafraîchît
13 la mémoire et cela vous rappelle qu'à vrai dire il y avait plus
14 qu'un seul cadre à avoir été arrêté après votre arrivée là-bas?

15 R. (Intervention inaudible: micro fermé)

16 [15.54.20]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, veuillez répéter votre réponse. Vous êtes
19 intervenu avant que le microphone ne soit allumé.

20 M. PECH CHIM:

21 R. Frère Pauk, à ce moment-là, a envoyé des forces pour <emmener
22 deux personnes>. La première fois qu'ils sont venus, ils ont
23 emmené l'adjoint, et la deuxième fois qu'ils sont venus, ils ont
24 emmené <une autre> personne, mais je ne me souviens pas du nom de
25 <cette> personne et, lorsque je regarde la liste, je ne sais pas

98

1 qui est qui. Je ne me souviens pas des personnes qui ont été
2 emmenées. <Il avait juste commencé à travailler, depuis quatre ou
3 cinq jours. Donc, je ne peux pas vous dire s'il se trouve sur
4 cette liste.>

5 En outre, à ce moment-là, on venait de me donner une nouvelle
6 tâche et je ne connaissais pas encore toutes les personnes par
7 leurs noms. Donc, je ne peux pas deviner dans ma réponse.

8 M. LYSAK:

9 Très bien, Monsieur le témoin.

10 Monsieur le Président, je souhaite communiquer au témoin un autre
11 document. À nouveau, il s'agit d'une liste de gens de S-21, des
12 personnes venues de la zone Nord. C'est le document E3/3861.
13 E3/3861. C'est une liste de prisonniers de la zone Nord qui ont
14 été écrasés le 8 juillet 1977. Il y a 173 prisonniers répertoriés
15 de la Zone centrale ou zone Nord qui ont été exécutés à S-21 ce
16 jour-là, y compris un certain nombre de cadres <> de la
17 plantation d'hévéas de la zone.

18 J'aimerais demander au témoin s'il reconnaît certains de ces
19 noms.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Allez-y.

22 [15.56.41]

23 M. LYSAK:

24 Q. Monsieur le témoin, dans cette liste, je voudrais que vous
25 regardiez les prisonniers numéros 53 à 59 et les prisonniers 140

1 et 141. Je répète: 53 à 59 et 140 à 141. Dans la colonne du
2 milieu, vous trouverez les pseudonymes, les noms
3 révolutionnaires, de ces personnes.

4 Avez-vous trouvé ces chiffres? Pouvez-vous regarder ces noms et
5 me dire si vous vous souvenez de <cadres> de la plantation
6 d'hévéas dont le nom apparaîtrait dans cette liste?

7 (Courte pause)

8 [15.58.18]

9 M. PECH CHIM:

10 R. Lorsque je suis arrivé, il n'y avait pas d'adjoint <à Preaek
11 Kak>. Ils étaient tous partis, ils avaient été emmenés <avant que
12 j'arrive. Par conséquent> je ne connaissais pas leurs noms.

13 Q. Dernier sujet, sur lequel je souhaite conclure. Dans votre
14 audition par rapport à la période où vous étiez dans la Zone
15 centrale, vous avez identifié un cadre portant le nom de Chham,
16 et dans le document <E127/7.1.3>, réponse 9, vous dites que Chham
17 était le bras droit de Ke Pauk et travaillait au bureau de la
18 zone. Et dans le document E319.1.18, réponse 205, vous dites que
19 Chham était le <chef du bureau> de la Zone centrale de Ke Pauk,
20 il était responsable de tout le travail de sécurité.

21 Ma question pour vous est donc la suivante:

22 Savez-vous si c'était là le même Chham, c'est-à-dire la même
23 personne à laquelle Ke Pauk avait demandé de superviser la
24 construction du barrage du 1er-Janvier? Savez-vous si c'est la
25 même personne?

100

1 [16.00.25]

2 M. PECH CHIM:

3 R. C'était Chham et pas Jam (phon.). Il était le bras droit de
4 <Ke Pauk> et il a été envoyé pour être responsable de la
5 construction du barrage du 1er-Janvier. <> Et, dans mon souvenir,
6 <Chham vivait pas loin de ma zone. Je le voyais. Parfois des
7 réunions se tenaient à son bureau. Quand> il venait de Kampong
8 Cham, <je le voyais. Bong Pauk m'a demandé d'aller le voir sur
9 le> barrage du 1er-Janvier. <J'y suis allé et l'ai vu là-bas.>

10 M. LYSAK:

11 Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions aujourd'hui,
12 Monsieur le témoin.
13 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je vous remercie.

16 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Nous allons lever
17 l'audience. Nous reprendrons demain, le 23 avril <> dès 9 heures.
18 Nous continuerons d'entendre monsieur Pech Chim.

19 Nous aimerions remercier monsieur Pech Chim d'avoir répondu à
20 toutes les questions posées par les parties aujourd'hui.

21 Je souhaite vous informer que votre déposition n'est pas encore
22 terminée. Nous vous invitons à vous présenter à nouveau demain.

23 Je demande également à l'avocat de permanence d'accompagner le
24 témoin demain également.

25 Et je prie l'huissier d'audience<, en collaboration avec l'Unité

101

1 de soutien aux témoins et experts, de reconduire M. Pech Chim là
2 où il loge et> de veiller à ce que le témoin et son avocat soient
3 présents dans le prétoire avant 9 heures. <>

4 Agents de sécurité, veuillez ramener les accusés au centre de
5 détention. Faites en sorte qu'ils soient de retour, avant 9
6 heures demain, dans le prétoire.

7 L'audience est levée.

8 (Levée de l'audience: 16h02)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25